

MAUGARS

histoire de la famille MAUGARS Cuillé, Angers

Auteur : Odile HALBERT *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*

Fichier créé 1992 Mis à jour 03.05.2019 [histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Cuillé](#)

Arbre généalogique descendant interactif

analyse sociologique des Maugars	2
Le patronyme	2
localisation.....	2
les activités professionnelles.....	2
le niveau culturel	2
les personnages remarquables.....	2
légende :.....	2
mon ascendance à François Maugars x1588 Michelle Lemoyne	3
descendance de François Maugars x1588 Michelle Lemoyne	3
René Maugars x1607 Louise Joubert.....	4
François Maugars x1632 Françoise Motin	14
Charlotte Maugars x1665 Jacques Jarry.....	15
François Jarry 1x M.J. Touret 2x M. Hunault 3x J. Renault.....	15
Perrine Maugars x1626 Pierre Hunault.....	15
Charlotte Hunault x Angers 1645 René Huret	16
Geneviève Huret x1676 Pierre Planté.....	16
René Planté x1714 René-Léon Marchandye	16
Françoise Marchandye x1749 Jacques Jallot.....	16
Renée Jallot x1783 François-Marie Jallot.....	16
Elisabeth Jallot x1807 René-Guillaume Jallot	16
Joséphine-Flavie Jallot x Esprit-Victor Guillot	16
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau.....	16
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard	16
Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert.....	16
moi	16
Vincent Maugars x1651 Jeanne Moulnerie	16
René Maugars x1676 Madeleine Pétrineau	17
Renée Maugars x 1630 François Houget.....	17
Andrée Maugars x Etienne Leclerc	18
Gillette Maugars x Jacques Lefauchaux	18
Louis Maugars x1655 Renée Charnacé.....	19
René Maugars x1699 Marthe Avril	21
René Maugars x1726 Perrine Papillon	21
René Maugars x1756 Marie Joubert	21
Nicolas Maugars x 1760 Marie Claude Papiou	21
Jean Maugars x1741 Renée Bedanne.....	21
Jean Maugars x1748 Dorothée Gontard	22
Jean Maugars x1698 Perrine Ragot.....	22
Renée Maugars x1730 Michel Mauvif.....	22

Louis Mauvif x1769 Jeanne Berger	22
Marie Mauvif 1x J. Ollivier 2x E. Pinac.....	23
Adolphe Mauvif x1869 Marie Houdet	23
Stanislas Mauvif x Fanny Desarmais	23
Louis Maugars x Marie Dahuille	23
Antoine Maugars x1694 Claude Maumussart	24
Claude-Anne Maugars x1734 Pierre Phelippeau.....	27
Jean-Antoine Phelippeau x1774 Jeanne-Adélaïde Maurain	27
Julienne Maugars x Pierre Fouin S ^r de Prelion	27
non rattachés pour le moment :	28

analyse sociologique des Maugars

Le patronyme

Le patronyme Maugars¹, présent dans le Haut-Anjou, ne figure pas dans le dictionnaire étymologique des noms de famille, qui donne d'autres patronymes dérivés de Mauges

J'ignore à ce jour s'il existe d'autres souches ailleurs.

localisation

La famille Maugars qui suit descend de François Maugars, notaire à Cuillé en 1588.

Cuillé, étudiée sur mon site, relève alors en partie de la baronnie de Pouancé, et en partie de celle de Craon. Le notaire n'y fut jamais notaire royal, mais notaire de l'une des baronnies, voire à certaines époques, 2 notaires, relevant chacun de l'une des 2 baronnies.

François Maugars est dit S^r de la Martinière (AD49-5^E5/95 11.11.1607 Guillot N^{re} Angers). **La Martinière** n'est pas à Cuillé. Angot cite plus de 30 lieux portant ce nom en Mayenne, sans que j'ai pu identifier lequel.

On peut donc penser que François Maugars est devenu notaire seigneurial de l'une des 2 baronnies, venant d'ailleurs, mais ou ?

En tous cas, vous allez voir ci-après, qu'il n'hésite pas à se déplacer à Angers pour ses actes notariés personnels, ce qui suppose qu'il a un lien étroit avec Angers. Car Cuillé est à 80 km d'Angers, soit 2 journées de cheval !

les activités professionnelles

C'est d'ailleurs à Angers que s'établissent une partie de ses enfants, donnant des avocats à Angers, au Parlement de Bretagne, et des M^d ferron à Angers. Ces marchands sont des grossistes en fer, acheté par tonnes au Maine voire en Normandie, acheminé par voie d'eau depuis Laval, puis revendu par la Loire vers Nantes, et ailleurs (*La Métallurgie du Maine, Cahiers de l'Inventaire, PDL, 2003*) - La fortune de ces marchands de fer leur permit d'acquérir la terre de Montergon en Brain sur Longuenée, et d'y faire construire l'actuel château.

le niveau culturel

Tous signent, les femmes aussi.

les personnages remarquables

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original

¹ MORLET Marie-Thérèse *Dictionnaire étymologique des noms de famille*, 1991

- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

mon ascendance à François Maugars x1588 Michelle Lemoyne

Le tout en Mayenne et Maine-et-Loire, jusqu'en 1908

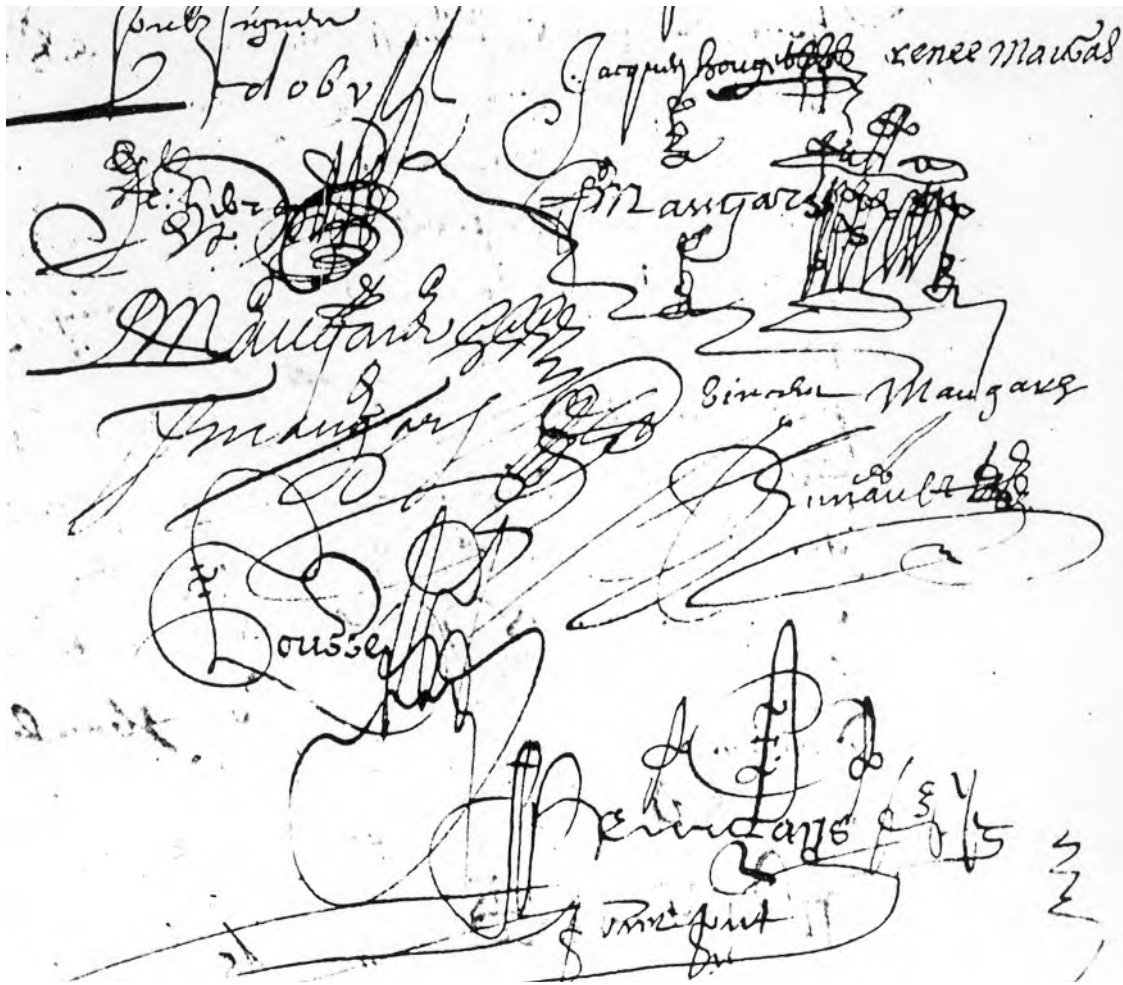
- 14-François Maugars x1588 Michelle Lemoyne
13-René Maugars S^r de la Grandinière x C^t 11 novembre 1607 Louise Joubert
12-Perrine Maugars x Cuillé (53) 27 août 1626 Pierre Hunault
11-Charlotte Hunault x Angers St Michel duTertre 5 juillet 1645 René Huret
10-Geneviève Huret x Senonnes (53) 21 juillet 1676 Pierre Planté
9-René-Léon Marchandye x Chazé-Henry 18 juin 1714 Renée Planté
8-Françoise Marchandye x Pouancé 8 juillet 1749 Jacques Jallot
7-Renée Jallot x Saint-Michel-du-Bois 2 septembre 1783 François-Marie Jallot
6-Elisabeth Jallot x Armaillé 17 novembre 1807 René-Guillaume Jallot
5-Joséphine-Flavie Jallot x Noëllet 18 avril 1842 Esprit-Victor Guillot
4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guilloard
2-mes parents
1-moi

descendance de François Maugars x1588 Michelle Lemoyne

C'est à Angers, en série 1B, dans les rôles d'insinuation, que j'ai trouvé la profession de François Maugars. En effet on y trouve que le 2.4.1588, M^e François Maugars **notaire** au bourg de Cuillé et Michelle Lemoyne sa femme, se font donation mutuelle ... passé au bourg de Cuillé maison desdits donneurs, en présence de Jehan Mestrard, J. Richard, P. Gaultier, et ladite Lemoyne a dit ne savoir signer (AD49-1B56/f°200v). Cette donation mutuelle suivait généralement de peu le mariage, attestant ainsi du soin juridique vis à vis des deux patrimoines, devant les allées de la vie. On peut donc situer leur mariage peu avant 1588. François Maugars est toujours qualifié seulement de « M^e » dans les registres paroissiaux et les autres actes notariés, et, il demeure à Cuillé. En 1607, il signe le contrat de mariage de son fils à Angers. Il est présent au mariage de sa petite fille Perrine en 1626 & même parrain de son arrière-petite fille Charlotte Hunault, celle qui est ma grand-mère préférée (cf mon livre « L'Allée de la Hée ». François a donc vécu assez longtemps, probablement plus de 70 ans, ce qui est beau à l'époque ! François Maugars est parain à Cuillé le 25.3.1620 de Philippe Lourdays fils d'Eustache Le 17 janvier 1608 Laurent Thavenot S^r de Villedé & Françoise Boucher sa femme demeurant à StJulien de Concelles vendent à François et René Maugars père et fils la métairie et la closerie des **Vergers** & de **la Barre à Cuillé**, le tout pour 2 290 L (AD49-5^E5 Guillot notaire Angers)

François MAUGARS S^r de la Martinière †1627/ x /1588 Michelle LEMOYNE †1607/

- 1-René MAUGARS x 1607 Louise JOUBERT Dont postérité suivra
- 2-Andrée MAUGARS Qui est marraine en 1618 d'Andrée Maugars fille de René & Louise Joubert, donc proche parente & que l'on peut supposer tante de l'enfant.
- 3-Guyonne MAUGARS **Filiation probable** x /1616 René **ROBIN**
- 31-Louise ROBIN °Cuillé 5.5.1616 Filleule de M^e Louys Goussé N^{re}
- 4-Gilles MAUGARS J'ignore où il est. Parrain à Cuillé le 5.6.1619 de Françoise Grignon fille de h.h. Mathurin & Jacqueline Piré



Mariage à Cuillé le 16.9.1630 de Renée Maugars et Houget, en présence du clan Maugars

René Maugars x1607 Louise Joubert

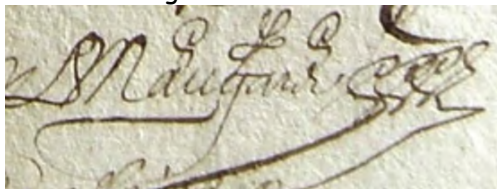
René Maugars demeure à Cuillé en Mayenne au nord de Craon.

Il est qualifié de S^r de la Grandinière sur la plupart des actes du registre paroissial de Cuillé. Le curé avait une curieuse façon de dire « sieur » il disait « seigneur ». **La Grandinière** est à Gastines dans le canton de Cossé-le-Vivien, arrondissement de Château-Gontier, avant la Révolution située en Anjou, d'ailleurs elle s'appelait « Gatines-en-Anjou », relevait du diocèse d'Angers & du doyenné de Craon. Pour son fief & seigneurie, voir AD53-E152 (Selon Angot, *Dic. hist. Mayenne*, t2, p. 325).

Il est parrain à Vitré le 12.12.1642 de René Lefaucheur fils de Jacques sieur de la Cocherie et de Gillette Maugars. - Parrain à Cuillé : le 7.1.1616, avec Jeanne Lefevre, de Renée lefeuvre fille de René & Julienne Chrétien - le 25.8.1617 de René Grignon fils de Michel & Renée Bommier - témoin au mariage à Cuillé le 14.9.1621 d'Estienne Lefevre & Renée Tannry - témoin le 28.1.1623 à Cuillé au mariage de Pierre Papin & Estiennette Belin -

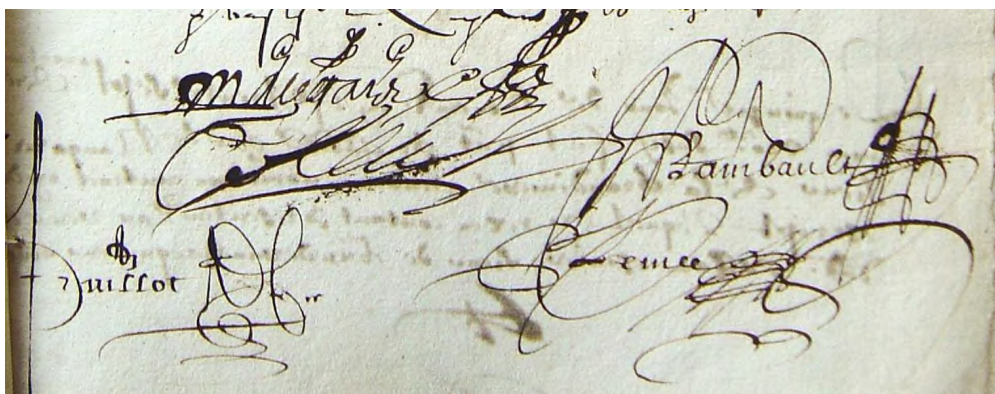
Mon dossier de la famille JOUBERT contient beaucoup d'actes notariés relatifs aux successions Joubert, dont les biens étaient en partie à Saint Lambert du Lattay à cause de Jacqueline Boucault, la grand-mère de Louise Joubert.

AD49-5^E6/095 - « Le 28 novembre 1618 avantmidy, devant nous Louis Couëffé notaire royal Angers, fut présent estably et deument soubzmis M^e René Maugars sieur de la Grandinière cy devant propriétaire du greffe du sel d'impost de la paroisse de Cuillé, dépendant du grenier à sel de Craon, demeurant audit Cuillé, lequel a nommé et constitué et par ces présentes nomme et constitue noble homme Me Louys Guedier conseiller du roy en l'élection d'Angers, y demeurant, son procureur général et spécial o pouvoir express qu'il luy donne de recevoir le remboursement qui luy peult estre deub tant à cause de la somme de 313 livres 12 sols par lui payée pour la finance dudit greffe par quittance du sieur de Ligny commis pas le roy que pour tous loyaux cousts frais et mises despens dommages et intérêts contre le sieur Filleteau ou autres ayant ses droits pour avoir esté dépossédé dudit greffe, déclarer que l'original de ladite quittance de finance est ès mains dudit sieur Filleteau suivant l'acte de subrogation pour la jouissance dudit greffe durant 16 années du 8 août 1609 signée Pierechel, se tenir content desdites sommes qui seront ainsy receues, en bailler quittance et faire au surplus ce qu'il appartiendra, fait et passé audit Angers à notre tablier présents Me Thomas Camus et Guy Baultier clerks audit lieu tesmoings »

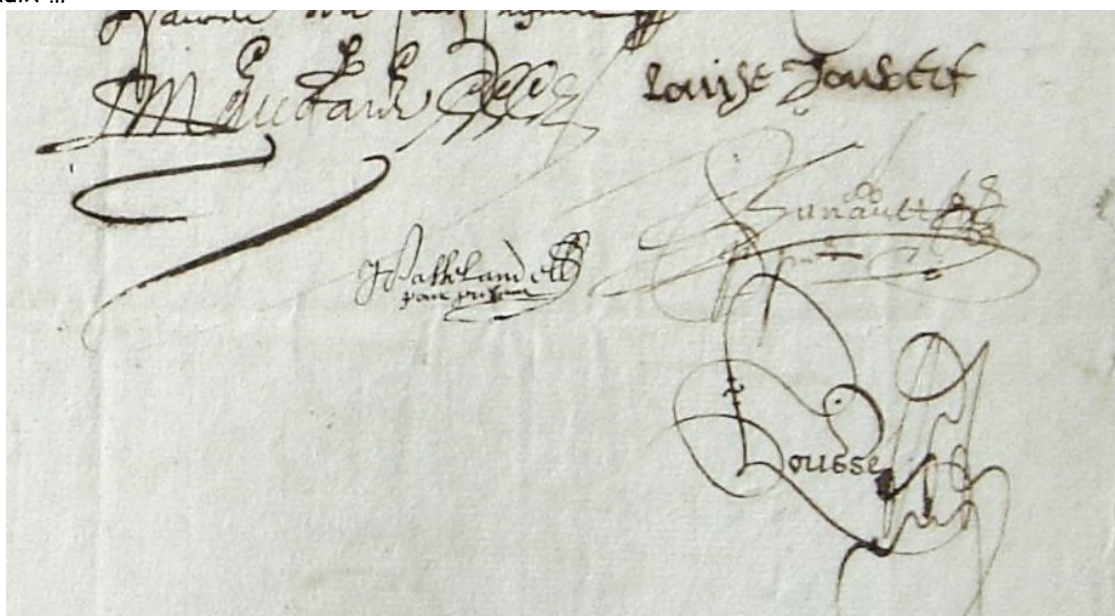


En 1633, René Maugars se rend donc à Angers pour traiter toutes ces successions et vendre les biens trop éloignés de Cuillé. Vous remarquerez que Louise Joubert sait signer, alors que les femmes de la génération Joubert précédente ne le savaient pas. Elle doit cela à la merveilleuse belle mère qu'elle eut en Marguerite Avril fille de Georges, qui avait même prévu dans son contrat de mariage l'éducation des filles de son époux René Joubert. Cette remarquable clause est de celle que l'on n'oublie pas et qu'en tant que femme, on garde bien au chaud dans son coeur, tant elle est belle et rare. Enfin, il est clair qu'il faut vendre le bien, car il est situé bien trop loin de leur lieu de résidence, et en vérifiant dans Viamichelin, site sur lequel je calcule toujours les distances, je trouve 106 km au plus court, soit plus de 2 journées de cheval, car si on ne change pas de cheval en route, ce dernier ne fait que 40 km. Selon moi, ils passaient même par Pouancé, car Pouancé était la baronnie dont relevait Cuillé, puis le lion d'Angers. : « Le 5 décembre 1633² après midy, René Maugars sieur de la Grandinière demeurant au Rocher paroisse de Cuillé en Craonnois, tant pour luy que pour et soy faisant fort de demoiselle Loyse Joubert sa femme, à laquelle il demeure tenu faire ratiffier ces présentes et obliger ... vend à Noël Collau escuier sieur de Guedenaux demeurant en ceste ville paroisse st Maurille présent et acceptant qui a acapté et achapte pour luy ses hoirs, le fief et seigneurie hommes sujets et vassaux vulgairement appelé le fief de Jaugé aliàs Pierre Bize situé au village dudit Pierre Bize et environs en la paroisse de Saint Lambert du Lattay et ès environs, avec tous les debvoirs cens et rentes qui en dépendent et esmoluments, profits et adventures accoustumés et généralement tout ce qui appartient audit fief, ainsi qu'il appartenait à defunt Me René Joubert sieur de la Vacherie et Louise Davy sa première femme père et mère de ladite Louyse Joubert, et qu'il luy est eschu de leur succession par partages faits entre eux et leurs cohéritiers et comme ils en ont joui et usé sans rien en réserver pour par ledit acquéreur ses hoirs en joui et disposer ainsi qu'il verra comme de ses propres ... ; à la charge de tenir ledit fief à foy et hommage de la révérente abbesse du Ronceray d'Angers de la seigneurie de Courtepeau à foy et hommage et aux services cens rentes et debvoirs ordinaires quitte du passé ; ladite vendition faite pour et moyennant le prix et somme de 250 livres tz que ledit sieur de Guedenaulx soubz l'huypothèque spéciale desdite choses vendues et généralement sur tous ses biens a promis et demeure tenu payer et bailler audit vendeur dedans d'huy en 3 ans prochains et jusqu'à ce l'intérest au denier vingt ... »

² AD49-5E5 devant Guillot notaire du roy à Angers



« la ratiffication par Louise Joubert à Cuillé : Le 7 octobre 1634 en notre cour de Pouancé endroit par devant nous Luis Goussé notaire d'icelle personnellement establie honorable femme Louise Joubert femme et espouse de Me René Maugars sieur de la Grandinière et dudit Maugars présent autorisée par devant nous quant à ce, demeurant en leur maison du Rocher au bourg de Cuillé, soubzmettant confesse avoir loué ratiffié et approuvé le contrat de vendition par ledit Maugars fait du fief de Jaugé aliàs Pierre Bize situé en la paroisse de Saint Lambert du Lattay pour le prix et somme de 250 livres à Nouel Collau escuyer sieur du Guydenaulx ... »



1712 : succession collatérale en 7 lots de Louise et Michel Maugars, leurs enfants

« Le (ca 1712³) partages des héritages tant hommages que censifs, rentes foncières aussi tant hommages que censives, rentes hypothécaires, arrrages et rentes, semances et bestiaux et autres effets demeurés **des successions de defunte damoiselle Louise Maugars et de defunt Me Michel Maugars prêtre sieur de la Bellangerie** habitué en l'église de Cuillé que maistre François Jarry sieur du Bordage advocat au siège présidial d'Angers, noble homme Jacques Jean Jarry sieur du Plessis, bourgeois de Paris, enfants et héritiers de Me Jacques Jarry vivant advocat audit siège et de damoiselle Elisabeth Maugars leur père et mère, damoiselle Julienne Maugars veufve de defunt messire Julien Boisineux vivant docteur en la faculté de médecine dudit Angers, tant en son nom que comme procuratrice générale et spéciale de damoiselle Jeanne Maugars veufve de noble homme Estienne Martinet vivant sieur des Hayes suivant sa procuration passée devant François Meignan notaire royal à Château-Gontier le 23 juin 1710 et encore procuratrice spéciale et générale de damoiselle Anne Maugars veufve de noble homme Anselme Quantin vivant sieur de la Roche, suivant sa procuration sous seing privé du 15 janvier dernier ..., tous héritiers sous bénéfice d'inventaire

³ AD49-2E1966 - dossier MAUGARS -

desdits defunts sieur et damoiselle Maugars et aînés en leur succession par la représentation de defunt François Maugars vivant sieur de la Grandinière, aussy advocat audit siège présidial dudit Angers, ayeul desdits sieurs Jarry et père desdites damoiselle Elisabeth, Julienne, Anne et Jeanne Maugars, fournissent et présentent en exécution des jugements rendus au siège présidial dudit Angers les 18 février, 11 mars et 8 aout 1710, de l'acte de présentation de serment fait par Me Estienne Henryet sieur du Founau et Lezard Fagotin sieur du Verger devant Mr le lieutenant général particulier dudit siège présidial (f°2) du 15 mai audit an, et des autres actes de présentation de serment faits par Me François Besnard marchand troisième expert devant le sieur curé de Cuillé le 1er septembre audit an 1710, nommé pour faire l'appréciation desdits héritages, des procès verbaux d'appréciation faits par lesdits sieurs Henryet Fagotin et Besnard en date du 1er avril et 4 septembre 1710, des actes de vérification desdits procès verbaux faits devant le sieur lieutenant particulier dudit Angers les 9 mai et 18 septembre ensuivant de ladite année 1710, lesquelles sentences présentations de serments procès verbaux vérification etc... sont demeurés attachés....,

à noble homme René Hunault sieur de la Resnière, noble homme René Hunault sieur de la Suardière, tant pour eux que pour leurs autres cohéritiers, héritiers de defunte Perrine Maugars leur mère et bisayeule vivante espouse de defunt Me Pierre Hunault vivant sieur de la Malinière et en cette qualité tous héritiers sous bénéfice d'inventaire desdits defunts sieur et damoiselle Maugars pour une septième testée,

à Me René Melin sieur du Plessis prêtre chanoine de l'église Notre Dame de La Guerche, fils et héritier de defunt noble homme Me Pierre Melin sieur du Plessis vivant procureur fiscal en la ville de la Guerche, et de damoiselle Renée Houget et damoiselle Estienne Houget fille majeure tant pour elles que pour leurs autres cohéritiers, héritiers pour une septième partie sous bénéfice d'inventaire desdits defunts sieur et damoiselle Maugars par représentation de damoiselle Renée Maugars, vivante femme de defunt noble homme Jacques Houget sieur et dame de Lespine leur père et mère,

et damoiselle Marguerite Piel veufve de noble homme Jacques Maugars vivant sieur du Rocher au nom et comme mère et tutrice de (f°3) ses enfants et dudit defunt sieur Maugars, et à François Maugars sieur de Mondable aussy héritiers pour chacun un tiers d'un septième desdits successions soubz bénéfice d'inventaire par représentation de defunt Me Vincent Maugars leur père, frère desdits defunts sieur et damoiselle Maugars, et l'autre tiers de ladite septième partie desdites successions est demeurée à Me René Maugars advocat au parlement de Bretagne ainsy qu'il sera expliqué,

à damoiselle Anne Duchemin veufve de noble homme Vincent Leclerc vivant sieur de la Chevrottinière au nom et comme mère et tutrice de Joseph François Leclerc son fils et dudit defunt, à noble homme Joseph de Gennes sieur de la Mothe et à dame Marie Leclerc son espouse, et en cette qualité héritiers sous bénéfice d'inventaire pour une septième partie desdits defunts sieur de damoiselle Michel et Louise Maugars, par représentation de damoiselle Andrée Maugars vivante femme de noble homme Estienne Leclerc vivant sieur du Lattay, leurs ayeulx,

à damoiselle Gillette Maugars veufve de noble homme Jacques Lefauchaux vivant sieur de la Dorserie, héritière de son chef soubz bénéfice d'inventaire pour une septième partie en lesdites successions,

à maistre Louis Maugars conseiller du roy au grenier à sel de St Rémy, Me François Maugars prêtre curé de Bierné, noble homme Jean Maugars marchand ancien consul de la ville d'Angers, Me Jacques Maugars prêtre curé de st Clément de la Place, noble homme Antoine Maugars sieur de la Gancherye, et à noble homme René Maugars marchand ancien consul et eschevin dudit Angers tous héritiers de defunt noble homme Louis Maugars vivant sieur de la Gancherye, frère desdits defunts sieur et damoiselle Michel et Louise Maugars et en cette qualité aussy héritiers soubz bénéfice d'inventaire pour une septième partie en lesdites successions

lesquels partages lesdits sieurs Jarry et damoiselle Julienne Maugars esdits noms font savoir pour les biens nobles tombés en tierce foy en 2 lots et le surplus de tous les autres biens et effets en 7 lots, pour estre procédé à la choisie desdits partages par lesdits héritiers chacun en son (f°4) degré suivant la coustume de ce pays et duché d'Anjou, à commencer par les biens et effets qui ne sont tombés en tierce foy par le plus jeune ou leurs représentations de chacune testée suivant ladite coustume, dans lesquels sont employés les héritages cy après, les rentes foncières et hypothécaires, les arrérages des dites rentes et fermes desdits héritages, les bestiaux et semences et autres effets demeurés desdites successions qui sont à présent en existence.

1er partage en 2 lots des biens nobles tombés en tierce foy consistant en 5/8èmes du Pré Herrault acquis par deffunt noble et discret Me René Maugars prêtre vivant curé de Cuillé de 5 testées de ses cohéritiers héritiers de deffunt Me René Maugars et damoiselle Louise Joubert, ainsi qu'il est rapporté par l'acte passé devant Louis Bulourde notaire de la baronnie de Pouancé résidant audit Cuillé le 19 septembre 1682 qui est demeurée cy attachée et que ledit pré seroit tombé au lot dudit defunt René de la Bellangerie des biens demeurés du décès dudit deffunt René Maugars curé ainsy qu'il est rapporté par les partages passés devant Me Raffray notaire royal audit Angers le 3 août 1683 dans lesquels 5/8èmes parties lesdits sieurs Jarry, damoiselle Julienne Maugars et leurs cohéritiers sont fondés dans lesdits deux tiers comme aînés dans lesdites successions auxquels lesdits deux tiers demeurent avec les jouissances et les arrérages de fermes depuis le décès dudit sieur de la Bellangerie, jusqu'au jour de l'option desdits présents partages pour après ladite option faire entre lesdits deux tiers subdivisés entre eux noblement suivant ladite coustume ainsy qu'ils leur sont escheus, et l'autre tiers est et demeure aux autres copartageants puisnés en ladite succession avec les jouissances et fermes dudit tiers depuis le décès dudit sieur de la Bellangerie, à la charge par eux de le subdiviser entre eux ainsy qu'il leur est escheu et de faire raison de la part et portion en laquelle peut être fondé ledit sieur René Maugars advocat en Parlement dans ledit tiers et le surplus du Pré sera (f°5) partagé censivement entre tous lesdits copartéageants et sera fait plan de bournes dudit pré entre tous lesdits cohéritiers de ce qu'un chacun y sera fondé pour éviter toutes les contestations et difficultés qui pourroient naistre à l'advenir, à l'effet duquel plan de bournes divisions et subdivisions tous lesdits copartageants emportent assignation et demeurent inthimés à se trouver en la maison du sieur Meaulin notaire résidant à Cuillé 15 jours après l'option finale des présents partages pour se transporter sur ladite place de pré dans ledit jour et ayant à y comparoir en personne ou par procureur protestant que ladite subdivision en plan de bournes sera tait tant en leur présence qu'absence et sera fait et dressé procès verbal et acte requis nécessaire par deux experts dont les puisnés en conviendront d'un pour leur option et les aînés d'un autre, pouquoi lesdits sieurs Jarry et damoiselle Julienne Maugars audit nom conviennent dès à présent dudit sieur Meaulin notaire lequel procès verbal et acte sera exécutoire contre tous lesdits cohéritiers soit qu'ils soient présents ou non.

Et outre, consistent lesdits biens nobles tombés en tierce foy en la somme de 13 livres 18 sols de rente foncière faisant partie de celle de 100 livres deue par chacun an au jour et feste de Toussaint sur la métayrie noble de Vilcontoise suivant l'acte de baillée à rente passé devant Guillaume Cointre notaire le 28 février 1625, laquelle rente est à présent due par le sieur de Lantivy comme propriétaire de ladite métayrie, admortissable à sa volonté à la somme de 2 000 livres dont le principal de ladite rente de 13 livres 18 sols est de 277 livres 15 sols 8 deniers, tombés en tierce foy, laquelle dite somme est pour les 2/9èmes parties des 5/8èmes parties, en lesquelles estoient fondés lesdits defunt sieur et damoiselle Maugars lors du décès dudit defunt sieur René Maugars curé leur frère qu'il avoir pareillement acquise de 5 testées de ses cohéritiers, héritiers desdits defunts René Maugars et Louise Joubert, ainsi qu'il est rapporté par ledit acte cy dessus daté, passé devant ledit Bulourde, des biens qui estoient tombés en tierce foy du décès de leurs dits père et mère, dont lesdits 5/8èmes parties dudit (f°6) Pré Herrault et de ladite rente de 100 livres faisoient part du tiers desdits biens nobles tombés en tierce foy aux puisnés de la succession dudit defunt René Maugars et Louise Joubert, de laquelle dite rente de 100 livres ladite damoiselle Louise Maugars a toujours jouy jusqu'au jour de son décès en conséquence de l'acte de démission faite entre elle et ses cohéritiers, héritiers sudit defunt sieur Maugars curé son frère, passée devant Gastinau notaire royal résidant à Craon le 19 juillet 1681, laquelle luy auroit esté délaissée avec autres sommes rapportées en icelle pour sa part de ce qu'elle pouvait prétendre de la succession de son frère ainsy qu'il est rapporté par ledit acte de division qui est demeuré cy attaché pour y avoir recours, de laquelle dite somme de 277 livres 15 sols 8 deniers, lesdits sieur Jarry et damoiselle Julienne Maugars et leurs cohéritiers auront et prendront les deux tiers montant à la somme de 185 livres 3 sols 9 deniers, comme aînés en lesdites successions avec les intérêts qui en seront deubs desdits deux tiers depuis le décès dudit defunt sieur de la Bellangerie et l'autre tiers montant à la somme de 92 livres 11 sols 10 deniers, est et demeure auxdits puisnés aussi avec les intérêts dudit tiers depuis le décès dudit deffunt sieur de la Bellangerie, à la charge par lesdits puisnés de faire raison de la part et portion en laquelle est fondé ledit sieur René Maugars advocat en parlement en ledit tiers, de subdiviser ledit tiers suivant la coustume ainsy qu'il leur est escheu, de se faire servir et continuer du tiers de ladite rente de 13 livres 18 sols et de recevoir l'admortissement qui sen pouroit faire

par ledit sieur de Lantivy ou autres personnes, comme par lesdits aînés de diviser et subdiviser lesdits deux tiers ainsy qu'ils leurs sont escheus de se faire servir et continuer desdits deux tiers de ladite rente de 13 livres 18 sols en recevoir l'admortissement qui s'en pourroit faire par ledit sieur de Lantivy ou autres personnes et le surplus de ladite rente de 100 livres sera partagé censivement entre tous lesdits copartageants n'estant tombée en tierce foy, et laquelle sera comprise aux partages censifs cy-après.

Suit le partage censif en 7 lots qui consistent en les héritages cy après qui ont esté appréciés par lesdits experts, en rentes foncières (f°7) rentes hypothéquaires, arrérages et rentes et sepmances, bestiaux et autres effets demeurés desdits deffunts sieur de la Bellangerie et Louise Maugars.

1er lot : la maison appartenances et dépendances appelée la Gloriette située au bourg dudit Cuillé ainsy qu'elle se poursuit et comporte, estables, cours, rues et issues en dépendant, et un jardin au derrière contenant 10 cordes ou environ, le tout joignant d'un costé le cimetière de la paroisse dudit Cuillé, d'autre cosé la maison et jardin de la chapelle du Rocher, d'un bout les appartenances de la cure dudit lieu et d'autre bout le grand chemin tendant dudit bourg à aller au bourg de Gastine ; Item un jardin enclos de murs au devant de la maison cy dessus, le chemin entre deux, contenant 12 cordes ou environ ; Item un pré appelé le Pré Montis près ledit bourg contenant 80 cordes ou environ, enclos de hayes (en marge : 850 livres compris le jardin enclos de murs et le pré appelé le Pré Montys) - Item une autre maison située audit bourg appelée la Grande Maison aliàs le Porche ainsy qu'elle se poursuit et comporte ses appartenances et dépendances, rues et issues en dépendant, un jardin au derrière de ladite appartenances, et un petit pré au bas, qui estoit cy devant un jardin, contenant ensemble 40 cordes ou environ, lesdites choses joignant d'un costé le chemin tendant dudit bourg de Cuillé à aller à Gennes, d'autre costé les appartenances du sieur de la Rotteière, d'un bout la grande rue dudit bourg, d'autre bout la terre dudit sieur Maugars advocat en parlement ; Item un pré contenant 50 cordes ou environ de l'autre costé dudit chemin dudit bourg de Cuillé à Gennes et tout ainsy que lesdites choses cy dessus sont spécifiées par le susdit procès verbal d'appréciation desdits sieurs Henryet et Fagottin sans rien en réserver et suivant les appréciations portées par iceluy ; Item dans la pièce des Grands Champs un canton de terre contenant tant en ce qui se laboure que en coustaux et dans un petit étang 4 journaux de terre ou environ ; Item dans la pièce des Mottays 3 loppins de terre labourable contenant ensemble 2 journaux et demi ou environ, et tout ainsy que lesdites 2 pièces de terre sont spécifiées par les susdits procès verbaux desdits sieurs Henryet et Fagottin et Besnard sans rien en excepter ni (en marge (240 livres par Henryet et 200 livres par Fagotin et 220 livres par Besnard) (f°8) réserver et suivant les appréciations rapportées par ledit procès verbal dudit sieur Besnard tiers expert, lesquelles dites deux pièces de terre composaient et estaient avant les présentes de la métayrie du Clos qui est à présent réduite en une closerie au moyen des présentes et comprises au 4ème desdits lots. - Item la somme de 106 livres 12 sols faisant partie de celle de 214 livres 3 sols 4 deniers à prendre et recevoir du propriétaire du lieu de la Réauté pour partie des arrérages qu'il doit de la rente foncière de 83 livres sur ledit lieu escheue le 1er juin de la présente année, et le surplus desdits arrérages est demeuré au 2ème lot - Item pour la somme de 92 livres de bestiaux à prendre sur la prisée des bestiaux qui sont sur ledit lieu du Clos après que ceux auxquels escheront les 3ème et 4ème lots auront pris ce qui leur en conviendra et ainsy qu'il sera dit cy après - Item la somme de 300 livres de principal deue à la succession dudit defunt sieur de la Bellangerie par Pierre Lebastard mari de Françoise Beasse fille de defunt Estienne Beasse et par Renée Beasse veufve Jacques Cherruau fils (sic, sans doute « fille ») de defunt François Beasse et auparavant ladite somme estoit due à **Jean Goussé sieur de la Coquerye** laquelle dite somme est créée pour 15 livres de rente hypothécaire annuelle et perpétuelle ainsy qu'il est rapporté par l'acte de cession de ladite rente faite par ledit sieur Goussé audit defunt sieur de la Bellangerie passée devant Bulourde le 5 décembre 1685 par l'obligation dudit sieur Goussé passée devant ledit Bulourde le 4 mai audit an. - Item la somme de 20 livres de reste d'arrérages de 2 années de ladite rente escheues au jour et feste de Toussaint 1708 - Item la somme de 38 livres 15 sols pour 2 années 7 mois d'arrérages de ladite rente escheues au 1er juin de **la présente année 1712** - A la charge pour ceux auxquels eschera le 1er lot de faire raison audit Lebastard sur lesdits arrérages de 30 sols qui luy sont deubz par ladite succession pour 3 journées qu'il a faites audit defunt sieur de la Bellangerie. (f°9) - Item la rente de 10 livres deue à ladite succession sur le lieu de Grippe Housse situé paroisse de Fontaine Couverte possédé par Pierre Chazé admortissable à sa volonté pour 200 livres ainsy qu'il est rapporté par l'acte de vendition dudit lieu fait par ledit defunt sieur de la Bellangerie audit Chazé passé devant ledit Bulourde le 9 septembre 1686. - Item la somme de 26 livres 13 sols 4 deniers pour 2 années 8

mois de ladite rente escheue le 9 juin de la présente année 1712 - Item la somme de 150 livres faisant partie de celle de 339 livres 7 sols pour partie des arrérages de la rente de 100 livres due sur la métairie de Villecourtoise à prendre et recevoir du sieur de Lantivy comme propriétaire de ladite métairie. - Item la somme de 13 livres 14 sols 2 deniers pour arrérages escheus le 25 juin dernier de la rente de 13 livres 1 sol 8 deniers et le surplus des arrérages demeure au 5ème lot - Item la somme de 20 livres de principal que doit faire de retour audit présent lot le 7ème lot et cependant l'intérêt à raison du denier vingt sans que la stipulation d'intérêt puisse empêcher ny retarder le paiement de la somme principal (en marge ; « monte en tout à 3 054 livres 4 sols par Henryet et 2 884 livres 4 sols par Duverger »)

2ème lot : La closerie du Rocher au bourg de Cuillé, consistant en maisons cours rue issues jardins appartenances et dépendances d'icelle terre et prés en dépendant, ainsi qu'elle est spécifiée par les PV d'appréciation (en marge : 1 425 livres par Henryet et par Fogottin 1 625 livres non compris les semences et bestiaux et par Besnard 1 742 livres 15 sols) - Item pour la somme de 46 livres de bestiaux qui sont sur ledit lieu suivant l'acte passé devant ledit Bulourde le 7 janvier 1705 et suivant le PV dudit Besnard - Item la somme de 16 livres pour le prix de 8 boisseaux de seigle mesure de La Guerche qui sont sur ledit lieu suivant l'acte passé devant ledit Bulourde et le PV dudit Besnard - (f°10) A la charge par ceux qui auront le présent lot de laisser ledit lieu cy-dessus comme il se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances bestiaux et semences et ainsi que le tout est rapporté par lesdits procès verbaux audit sieur René Maugars avocat au parlement de Bretagne héritier pour un tiers dans une septième partie desdits biens censifs desdits defunt sieur de la Bellangerie et damoiselle Louise Maugars suivant et conformément à l'acte fait entre ledit defunt sieur de la Bellangerie et ledit sieur René Maugars passé devant Jacques Paillard notaire royal résidant à Craon le 31 janvier 1707, et autres sous seing privé des 25 novembre audit an et 7 octobre 1709 si bon leur semble, copie en forme et originaux desdits actes et soubz seing privé par ledit sieur René Maugars sans que ledit lieu bestiaux et semences puissent estre partagés ni subdivisés entre lesdits copartageans au moyen de l'option faite par ledit sieur René Maugars dudit lieu bestiaux et semences le 3 décembre dernier par acte passé devant maistre René Bouclier notaire royal de cette cour signifié audit sieur du Bordage Jarry le 6 desdits mois et an, qui est demeurée attaché à ces présentes ... en exécution desdits actes et soubz seings privés cy dessus, et attendu que ledit lieu bestiaux et semences excèdent la part en laquelle ledit sieur René Maugars est fondé en lesdites successions, il demeure tenu de faire raison de l'excédient dudit lieu bestiaux et semences à ses autres cohéritiers auxquels eschera ledit présent lot et de leur payer les sommes qu'il se trouvera redevable conformément audit acte du 31 janvier 1707 cy dessus rapporté, et cependant l'intérêt jusqu'au jour du paiement réel en cas que ledit sieur de Mondable et ladite damoiselle Piel audit nom n'optent ledit présent lot, ceux auxquels il eschoira, ils retourneront vers le lot que lesdits sieur de Mondable et la damoiselle Piel auront choisi et opté et prendront sur le lot qu'ils auront opté pour autant d'effets que ledit sieur René Maugars aura pris et retenu dudit présent lot, conformément auxdits actes et soubz seing privé, dont lesdits sieur de Mondable et damoiselle Piel seront tenus de faire partage de subdivision dudit lot par eux choisi en 3 lots, 3 semaines après ledite choisie, sur lesquels dits partages de (f°11) subdivision lesdits sieur Mondable et damoiselle Piel demeurent tenus de présenter à ceux auxquels eschoira ledit présent lot dans le temps de 3 semaines à peine etc, lesquels dits partages et subdivisions seront aux frais desdits sieur de Mondable et damoiselle Piel, sans que ceux auxquels eschoira le présent lot en soient tenus pour aucune chose et faute par eux de présenter lesdits partages dans ledit temps ceux auxquels eschoira ledit présent lot prendront et choisiront un tiers desdits biens et effets du lot opté par lesdits sieur de Mondable et damoiselle Piel des plus clairs biens dudit lot - Item est et demeure au présent lot la somme de 120 livres pour 2 années de la ferme dudit lieu du Rocher escheue au jour et feste de Toussaint 1710 à raison de 60 livres par an suivant le beil à ferme passé devant ledit sieur Meaulin notaire de Craon le 14 mars 1708 à prendre et recevoir lesdites 2 années du fermier dudit lieu du Rocher ou autres personnes qui les auroient reçues et touchées dudit fermier - Item 2 années de redevance de 10 livres de beurre dues par le fermier dudit lieu du Rocher escheues audit jour de Toussaint dernière à prendre et recevoir dudit fermier - Item la somme de 300 livres de principal pour laquelle est créé 18 livres 15 sols de rente hypothécaire par chacun an due par Olive Bulourde veuve de Louis Gohier ainsi qu'il est raporté en l'acte en forme de transaction du 11 mai 1690 passé devant ledit Meaulin, et autres pièces qui sont à la liasse cottée G par l'inventaire fait après le décès dudit defunt sieur de la Bellangerie - Item la somme de 56 livres 5 sols pour 3 années d'arrérages de ladite rente escheue le 10 août dernier -

Item la rente foncière de 20 livres deue par chacun an au jour et feste de Toussaint sur le lieu du Bois Hunault paroisse de Fontaine Couverte possédée par Jean Feuillet suivant l'acte de baillée à rente passée devant ledit sieur Meaulin le 5 août 1701 et autres pièces ... - Item la somme de 55 livres pour 2 années 9 mois d'arrérages de ladite rente cy dessus - (f°12) Item la somme de 186 livres 10 sols à prendre et recevoir du fermier des Prés pour arrérages de fermes et redenvances qu'il doit depuis la Toussaint 1708 jusqu'au 1er juin de la présente année. - Item la somme de 13 livres un sol 8 deniers de rente hypothécaire que doivent René Gripon François Martin et René Haiton au désir du contrat passé devant ledit sieur Meaulin le 27 juin 1696 et autres pièces ... - Item la somme de 30 livres de principal que doit faire de retour le 7ème lot cy après audit présent lot payable 6 mois après l'option desdits présents partages sans intérêts (monte à la somme de 2 898 livres 9 sols selon estimation de Me Henryet et 3 098 livres 9 sols selon Duverger)

3ème lot : Le lieu et closerie de la Vallée situé paroisse de Cuillé composé de maisons estables cours rues et issues terres prés et pastures et tout ainsi qu'il est plus au long spécifié par le PV d'appréciation desdits sieurs Henryet et Fagotin sans en rien réserver (en marge : 995 livres) - Item la pièce de la grande Vallée contenant 3 journaux ou environ (180 livres par Henryet, 180 par Besnard) - Item 2 hommées de pré ou environ appelé le Pré Marais (340 livres par Henryet, 320 par Fagotin) - Item la pièce du Petit Tourné contenant 2 journaux ou environ - Item la pièce de la petite Pasture du Tourné contenant un journal ou environ - Item la pièce de la Grande Pasture contenant 2 journaux une boisselée ou environ et tout ainsi que lesdites 4 pièces de terre et pré se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances hayes et fossés en dépendant et qu'elles sont spécifiées par lesdits PV sans en rien réserver et ce sur le prix rapporté par le PV dudit sieur Besnard tiers expert, qui, avant ces présentes composaient la métairie du Clos à présent réduite en closerie et qui sera comprise au quatrième lot cy après (f°13) - Item pour la somme de 92 livres de bestiaux qui sont sur ledit lieu de la Vallée suivant le bail passé devant le sieur Meaulin le 10 décembre 1705 et suivant le PV dudit sieur Besnard - Item 8 boisseaux de seigle de sepmances mesure de la Guerche qui est aussi sur ledit lieu à raison de 20 sols suivant ledit PV - Item 8 boisseaux de seigle dite mesure de la Guerche à prendre sur les sepmances qui sont sur ledit lieu du Clos pour mettre sur ledit lieu de la Vallée à servir de sepmances aux pièces de terre qui y sont jointes aussi à raison de 40 sols le boisseau suivant le PV dudit Besnard - Item pour 100 livres de bestiaux à prendre sur la prisée des bestiaux qui sont sur ledit lieu après que ceux auxquels eschoira ledit 4ème lot auront choisi sur toute la prisée desdits bestiaux pour 200 livres de bestiaux suivant l'estimation dudit sieur Besnard rapporté en sondit PV - Item la somme de 766 livres pour laquell est créée 38 livres 6 sols de rente hypothécaire deue par messire Jean Baptiste Du Buat escuyer seigneur de Vollaire au désir du contat de constitution passé devant Louis Bulourde notaire le 17 mai 1683 et autres pièces - Item la somme de 428 livres 1 sol 9 deniers pour les arrérages escheues de ladite rente jusques au 17 juin de la présente année dont ledit sieur Du Buat auroit donné sa reconnaissance sous seing privé audit defunt sieur de la Bellangerie le 18 août 1707 de la somme de 271 livres 12 sols 9 deniers - à la charge par ceux auxquels eschoira le présent lot de déduire et faire raison sur la somme cy dessus de 428 livres 2 sols 9 deniers audit sieur Du Buat de 2 rachapts qui peuvent estre deubs sur ledit pré Herrault par le décès de defunt Me René Maugars vivant curé de Cuillé et dudit defunt sieur de la Bellangerie à raison de 18 livres par chacun rachapt si tant en est deub, comme aussi de déduire sur ladite somme celle de 12 livres si tant est deue pour 4 années d'arrérages de cens et rentes féodales deues sur ledit pré Herrault et sur le lieu de la (f°14) Gelinière relevant dudit sieur de Vollaire qui eschera au jour et feste de l'Angevine de la présente année - Item la somme de 92 livres de principal que doit faire de retour le 7ème lot cy-après au présent lot, payable dans 5 ans après l'option des présents partages et cependant l'intérêt jusqu'au jour de l'admortissement du sor principal sans que la stipulation d'intérêt puisse empescher ny retarder le paiement de ladite somme principale (en marge « monte à la somme de 3 184 livres un sol 9 deniers et par Duverger à 3 144 livres un sol 9 deniers »)

4ème lot : Le lieu et closerie du Clos qui cy devant estoit une métayrie de laquelle a esté énérvé les héritages compris au 1er et 3ème lots desdits lots cy devant expliqués et ledit lieu consiste à présent en tous les logements, estables, granges, cours, rues et issues appartenances et dépendances, un jardin au dessus desdites appartenances, contenant une boisselée ou environ - Item un cloteau de terre contenant une boisselée ou environ joignant ledit jardin - Item une chataigneraie en fustais proche lesdits ayraux contenant un journal ou environ - Item la pièce du Rosty contenant un journal et demy ou environ - Item la pièce de la Maladrerie contenant une boisselée ou environ - Item la pièce appelée le pré Marais contenant

un journau ou environ - Item la pièce de la Butte de l'Espine contenant un journau et demy ou environ - Item le grand pré situé sur le bord de la rivière de Genne contenant 7 hommées ou environ - Item une pièce de terre appelée le Preau de la Maladrerie y compris des Coustaux et une fontaine contenant 2 boisselées ou environ - Item une pièce de terre appelée la Grande pièce contenant 3 journaux et demy ou environ (f°15) - Item la pièce du Tauroux ou Souroux (sic) contenant 2 journaux et demy ou environ - Item dans la pièce des Epinaix 4 journaux de terre ou environ, en 2 endroits compris comme à l'estimation d'un journau de terre en butte et tout ainsi que lesdites choses cy dessus se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances d'icelles, et qu'elles sont spécifiées par les susdits PV sans en rien réserver, pour et suivant l'appréciation faire par ledit sieur Besnard tiers expert et ainsy qu'il est raporté par son PV d'appréciation - Item pour 200 livres de bestiaux à prendre et choisir sur les bestiaux qui sont sur ledit lieu et le surplus sont et demeurent auxdits 1er et 3ème lot, ainsi qu'ils y sont expliqués, le tout suivant l'appréciation faire par ledit sieur Besnard rapporté en sondit PV - Item 18 boisseaux de seigle et 2 d'avoine mesure de La Guerche des sepmanes qui sont sur ledit lieu à raison de 40 sols le boisseau de seigle et 20 sols le boisseau d'avoine suivant l'appréciation faire par ledit sieur Besnard - Item la somme de 400 livres de principal pour laquelle est créé 22 livres 4 sols 6 deniers de rente hypothécaire due à la succession dudit defunt sieur de la Bellangerie par René Chesnau, Anne Jarillais sa femme, **Jeanne Lefevre veufve Léon Marchandie** au désir du contrat de constitution passé devant René Cointet notaire de la juridiction de Craon le 2 mai 1657 - Item la somme de 74 livres un sol 8 deniers pour 3 années 4 mois d'arrérages de ladite rente escheue le 2 septembre e la présente année - Item la somme de 51 livres 6 sols pour arrérages de la rent hypothécaire de 16 livres 13 sols 4 deniers escheus le 13 juin de la présente année, à prendre et recevoir de Louis Bois sieur de la Bidonnière, Julienne Bois veufve Guy Bruchet et autres (en marge : « monte par Henryet à 2 999 livres 7 sols 8 deniers et par Duverger à 2 699 livres 7 sols 8 deniers » (f°16)

5ème lot : Le lieu et closerie de la Gelinère situé en ladite paroisse de Cuillé composée de maisons, estables, toits, jardins, cours, rues issues, prés, pastures, terres labourables et non labourables tout ainsi qu'il se poursuit et comporte avec les appartenances et dépendances d'iceluy et qu'il est plus au long spécifié par le susdit PV desdits sieurs Henryet et Fagotin - Item pour la somme de 152 livres 10 sols de bestiaux qui sont sur ledit lieu suivant l'appréciation faite par ledit sieur Besnard et le bail à moitié dudit lieu passé devant ledit sieur Meaulin le 14 juin 1711 - Item 8 boisseaux de bled seigle et 3 d'avoine dite mesure de la Guerche de sepmanes qui sont sur ledit lieu à raison de 40 sols le boisseau de seigle et 20 sols le boisseau d'avoine suivant le PV dudit sieur Besnard et ledit bail cy dessus daté - Item la somme de 83 livres de rente foncière due à la succession par chacun an au jour et feste de Toussaint par le sieur des Clotaux Boucault sur le lieu de la Réauté amortissable à la somme de 1 660 livres à divers paiements suivant l'acte de baillée à rente passée devant Pierre Hunault et Antoine Guerif notaires de Pouancé le 29 juillet 1639 et autres pièces ... - Item la somme de 107 livres 13 sols 4 deniers faisant partie de celle de 214 livres 3 sols 4 deniers à prendre et recevoir dudit sieur Boucault pour arrérages de ladite rente foncière escheue le 1er juin dernier le surplus desdits arrérages est et demeure au 1er desdits lors montant à 106 livres 10 sols - Item la somme de 13 livres 14 sols 2 deniers faisant partie de celle de 26 livres 14 sols 2 deniers pour les arrérages escheus jusqu'au 25 juin dernier de la rente de 13 livres un sol 8 deniers et le surplus desdits arrérages est et demeure audit 1er lot (en marge « monte à la somme de 3 027 livres 17 sols 6 deniers »)

6ème lot : Le lieu et closerie de la Cheminée située dite paroisse de Cuillé composée de maisons granges, cours, jardins, rues et issues chataignerais prés pastures, terres labourables et non labourables, ainsi qu'il est spécifié par le susdit PV d'appréciation desdits sieurs Henryet et Fagottin. (f°17) - Item la somme de 118 livres de bestiaux qui sont sur ledit lieu par l'appréciation dudit Besnard, rapporté en sondit PV et le bail passé par ledit sieur Meaulin le 2 mai 1702 - Item 17 boisseaux de seigle et un boisseau d'avoine mesure de La Guerche de sepmanes qui sont sur ledit lieu à raison de 40 sols le boisseau de seigle et de 20 sols le boisseau d'avoine suivant ledit PV dudit sieur Besnard - Item la somme de 45 livres de rente foncière due chacun an au terme de Noël à la succession de ladite defunte damoiselle Maugars par Me René Sévigné prêtre curé de saint Poids (sic) sur à cause et pour raison des héritages qu'il possède au bourg et aux environs dudit st Poids au désir de l'acte passé devant Paillard notaire royal le 26 septembre 1686 - Item la somme de 154 livres 10 sols pour les arrérages escheus de ladite rente cy dessus jusqu'au 20 juin de la présente année que doit ledit sieur de Sévigné - A la charge par ceux auquel eschera ledit présent lot de faire raison et desduire sur lesdits intérêts la somme de 60 sols à quoy ledit defunt sieur de la Bellangerie a esté imposé sur les

rôles de ladite paroisse de Saint Poids pour la subsistance des pauvres de ladite paroisse en l'année dernière 1710 comme jouissant de ladite rente - Item la rente foncière de 9 livres deues par chacun an audit jour et feste de Toussaint à la succession dudit defunt sieur de la Bellangerie sur des maisons situées proche le hault des Halles de la ville de Craon possédée par Renée (blanc) veufve maistre Claude Chasseboeuf au désor de l'acte passé devant ledit sieur Meaulin le 12 juillet 1687 et suivant un autre acte en forme de titre nouveau de ladite rente passé devant ledit Meaulin le 22 mai 1690 - Item la somme de 14 livres 5 sols pour les arrérages de ladite rente jusqu'au 9 juin dernier - Item la somme de 27 livres veues à la succession dudit deffunt sieur de la Bellangerie par le sieur du Buat suivant son billet du 31 mai 1690 - Item la somme de 300 livres de principal pour laquelle est créée 16 livres 13 sols 4 deniers suivant le contrat de constitution passé devant Michel Boys notaire de Craon le 30 septembre 1657 et autres actes et sentences (f°18) - A la charge par ceux auxquels eschera le présent lot de payer au notaire passeur le coust des présents partages non exédent la somme de 300 livres ... (en marge « monte à la somme de 3 308 livres 15 sols à la charge de reporter 300 livres »)

7ème et dernier lot : Le lieu et closerie des Prez situé dite paroisse de Cuillé composé de maisons, estables, cours, rue et issues, jardins prés pastures, terres labourables et non labourables appartenances et dépendances d'iceluy ainsi qu'il est spécifié par ledit PV d'appréciation desdits sieurs Henryet et Fagotin. - Item pour la somme de 70 livres de bestiaux qui sont sur ledit lieu, suivant le PV d'appréciation dudit sieur Besnard et le bail passé devant ledit sieur Meaulin le 11 avril 1708 - Item 8 boisseaux de seigle dite mesure de La Guerche de sepmances qui sont sur ledit lieu à raison de 40 sols le boisseau suivant ledit PV ... - Item la somme de 86 livres 2 sols de rente foncière faisant la plus grande part de celle de 100 livres deue sur le lieu et métairie de Vilcourtoise par chacun an au jour et feste de Toussaint suivant le bail à rente passé devant Guillaume Cointet le 28 février 1625 suivant un tiltre nouvel de ladite rente passé devant Armand Remond notaire de Craon le 19 septembre 1678 et autres titres ..., ladite rente due par le sieur de Lantivy comme propriétaire de ladite métairie de Vilcourtoise et admortissable à sa volonté à raison du denier vingt qui est pour ladite rente de 26 livres 2 sols 1 722 livres de principal pour l'admortissement et le surplus de ladite rente de 100 livres montant à 13 livres 18 sols est dans le partage des biens nobles cy devant rapportés attendu que ladite portion de rente est tombée en tierce foi pour les raisons expliquées (f°19) - Et à la charge par ceux auxquels eschoira le présent lot de raporter et faire de retour au 1er, 2ème et 3ème desdits lots les sommes cy après scavoir au 1er lot 20 livres, au 2ème lot 30 livres et au 3ème lot 92 livres payable audit 1er et 2ème lot dans un an, et audit 3ème lot dans 2 ans après l'option desdits partages et cependant l'intérêt desdites sommes jusqu'à l'admortissement du sort principal d'icelles, sans que la stipulation d'intérêt puisse empescher ni retarder le payement desdites sommes principales, et outre à la charge par ceux auxquels eschoira ledit présent lot de payer le jour de l'option d'iceluy audit sieur Meaulin 20 livres à valoir sur les frias déboursés et vacations qui lui seront deubs à raison des présentes. - Et ne pourra estre procédé à la choisie des présents partages par aucuns desdits copartageants qu'ils n'ayent estés auparavant acceptés et agréés par tous lesdits copartageants ou par le nombre plus considérable en chacune testées, se faisant fort de leurs autres cohéritiers en leurs testées, promettant qu'ils ne contreviendront à cesdites présentes, et les ratifieront toutesfois et quantes si besoin est, et pour faciliter ladite acceptation sera délibéré copie des présentes avec copie desdits PV d'appréciation et sentence au soutien et autres pièces,

René MAUGARS S^r de la Grandinière Il est vivant en juin 1638 Fils de François MAUGARS S^r de la Martinière & de Michelle LEMOYNE. x C^t 11 novembre 1607 (d^{vt} Guillot notaire Angers [Voir le contrat de mariage](#))
Louise JOUBERT Elle est vivante en juin 1638 Fille de René & Louise Davy [Voir famille JOUBERT](#)
[Voir famille DAVY](#)

1-François MAUGARS S^r de la Grandinière x 1.8.1632 Françoise MOTIN [Dont postérité suivra](#)

2-Perrine MAUGARS †Cuillé 17.12.1680 x Cuillé (53) 27 août 1626 Pierre **HUNAUT** °S'Aignan-sur-Roë

3.7.1605 Fils de Jean S^r de la Malinière (S'Aignan-sur-Roë, 53) & Jeanne Maheu [Dont postérité suivra](#)

- 3-Renée MAUGARS °Cuillé x Cuillé 16.9.1630 François **HOUGET** Dont postérité suivra
- 4-Vincent MAUGARS Sr de la Grandinière & du Rocher °Cuillé 26.6.1616 Filleul de Vincent Denis & de Julienne Chrétien
- 5-Nicolas MAUGARS °Cuillé 14.10.1617 Filleul de Nicolas Joubert Sr de la Bodière (s) & de Françoise Choret
- 6-Andrée MAUGARS °Cuillé 5.10.1618 †/1711 Filleule de Jehan Bernard curé de Cuillé, & de Andrée Maugars x Etienne **LECLERC** Dont postérité suivra
- 7-René MAUGARS °Cuillé 15.3.1620 †Cuillé 22.6.1681 Filleul de Gilles Maugars & de Léonarde Couppe. Curé de Cuillé en 1650. Inhumé « curé de Cuillé, âgé de 62 ans, inhumé dans l'église par moi prieur de la Celle Guerchaise, en présence de M. Maugars, L. Maugars, André Babin recteur d'Availle, F. Meunier curé de Gastines & L. Courtin recteur de la Celle » **SP**
- 8-Gillette MAUGARS °Cuillé 19.1.1621 †1711/ Filleule de Julien Hamon & de Gillette Leclerc x Jacques **LEFAUCHEUX** Dont postérité suivra
- 9-Louis MAUGARS Sr de la Gancherie °Cuillé 19.1.1623 Filleul de Augustin Lourdays x Angers ^{la-Trinité} 22.4.1655 Renée CHARNACÉ Dont postérité suivra
- 10-Louise MAUGARS °Cuillé 10.10.1624 Filleule de René Joubert Sr de la Vacherie docteur en droit & avocat au Parlement, natif d'Angers, natif de la ville d'Angers, et de **Perrine Maugars fille de René & Louise Joubert [sœur]**
- 11-Michelle MAUGARS °Cuillé 16.10.1630
- 12-Michel présent au mariage de Charlotte Hunault

François Maugars x1632 Françoise Motin

Avocat à Angers

Gontard de Launay, in « *Avocats d'Angers* », le donne époux de Marie Mottin. Elle se prénomme « Françoise » dans les actes des registres paroissiaux, et les actes notariés.

Le 17.7. 1642 François Hardy Sr de la Marre **sergent royal** d^t à la **Bonnauderie à S^tAubin-de-Pouancé** et Jullien Goussé Sr de la Mehodyère N^{re} D^t aux Mesliers à Cossé-le-Vivien, rattifient l'obligation de 900 L tz faite par Guyonne Hardy V^e de †Marin Grignon Sr de la Reverdrie et François Lecordier Sr du Paslouis **avocat** à Angers, & M^e François Maugars Sr de la Grandinière. Le 13.8.1643 François Maugars Sr de la Grandinière avocat a reçu de François Lecordier Sr du Paslouis 900 L (iAD49-5^E6/119^{bis} d^{vt} René Goilbault N^{re} de la cour de Craon d^t au bourg de S^tPoix, in Louys N^{re} Angers)

Le couple possède des biens à Brain sur Longuenée, notamment à la Robinaye dont Louise et Julienne ont hérité (AD49-5^E9/22 Charlet Angers).

Parrain avec Marguerite Joubert de René Huret fils de René & Charlotte Hunault à Angers-S^tMichel-du-Tertre le 3.3.1651 -

François MAUGARS Sr de la Grandinière †/1677 Fils de René MAUGARS & de Louise JOUBERT. x Angers SteCroix 1.8.1632 (t= Pierre Hunault Sr de la Bodrie, nombreuses s) Françoise MOTIN †/1677 Fille de Jean Sr de la Veye & Julienne Janvier

a-Françoise MAUGARS °Angers StJean-Bte 5.8.1633 Filleule de René Maugars Sr de la Grandinière & de Marie Motin de Cuillé

b-Elisabeth MAUGARS °Angers StJean-Bte 3.6.1634

c-Julienne MAUGARS °Angers StJean-Bte 3.8.1635 Filleule de Estienne Morin At & de Julienne Motin épouse de Me Olivier Bouchard At

d-Andrée MAUGARS °Angers StJeanBte 3.5.1637 Filleule de Charles Motin Escuyer Sr de Laiverge & d'Andrée Maugars (s) fille de Me René Sr de la Grandinière

e-Marie MAUGARS °Angers StJeanBte 7.6.1638 Filleule de Vincent Maugars Sr du Rocher & de Françoise Jamet Ve de n.h. Claude Coconier Sr des Fontenelles

f-Charlotte MAUGARS °ca 1639 x Angers StPierre 8.5.1665 Jacques **JARRY** Dont postérité suivra

g-René MAUGARS °Angers-StJean-Bte 2.5.1641 Filleul de René Maugars (s) Sr de la Grandinière demeurant à Cuillé en Craonnais, & de Renée Jarry

i-Anne MAUGARS x Angers StPierre 1.3.1677 Anselme **QUENTIN** Sr de la Roche, avocat au parlement de Bretagne

j-Julienne MAUGARS x Angers StMaurille 9.4.1679 Julien **BOISINEUST** docteur régent en la Faculté de médecine d'Angers (in C. Port, tome 1, p. 398)

k-Jeanne MAUGARS x /1690 Etienne **MARTINET** Sr des Hayes

l-Louise MAUGARS x ca 1694 Denis **de LA COUR** Sr de Bellisle

Charlotte Maugars x1665 Jacques Jarry

Charlotte MAUGARS °ca 1639 (selon Mayaud) †Angers StPierre 4.11.1678 Fille de François MAUGARS & de Françoise MOTIN, x Angers StPierre 8.5.1665 Jacques **JARRY** Sr de la Haranchère (Bouchemaine) Fils de Jean, **juge consul à Angers** & Charlotte Gandon

1-François JARRY °Angers StPierre 21.7.1667 †1703/ Sr de la Haranchère & du Bordage (Athée, 53), de la Cadorée Loigné, 53), de la Hodairie (Saint-Poix, 53). Avocat à Angers x1 Angers Trinité 20.7.1694 Marie-Jeanne TOURET Fille de René Sr de la Guinardière & de Madeleine Bourdais x2 Angers StNicolas 28.4.1705 Marguerite HUNAULT Fille de Pierre **Dr en médecine** & Jeanne Jurois x3 Angers SteCroix 18.5.1706 Jeanne RENAULT

2-Elisabeth JARRY °Angers StPierre 27.10.1671

3-Louis JARRY °Angers StPierre 11.6.1673

4-Jacques JARRY Habite Paris en 1703

François Jarry 1x M.J. Touret 2x M. Hunault 3x J. Renault

Avocat à Angers

La Hodairie à Saint-Poix (53), dont est S^r René Maugars en 1648, puis son fils François **avocat** à Angers †1677 en est S^r, puis Etienne Martinet époux de Jeanne Maugars en 1681, & 1700, puis Michel Maugars **docteur en médecine** de la faculté de Montpellier est témoin à Cuillé en 1684. La Hodairie sera vendue ca 1719 à N. Bodin (Angot, t2, p. 438).

François JARRY °Angers StPierre 21.7.1667 †1703/ Sr de la Haranchère & du Bordage (Athée, 53), de la Cadorée Loigné, 53), de la Hodairie (Saint-Poix, 53). x1 Angers Trinité 20.7.1694 Marie-Jeanne TOURET Fille de René Sr de la Guinardière & de Madeleine Bourdais x2 Angers StNicolas 28.4.1705 Marguerite HUNAULT Fille de Pierre **Dr en médecine** & Jeanne Jurois x3 Angers SteCroix 18.5.1706 Jeanne RENAULT

1-Madeleine JARRY (du x1) Dame du Bordage & de la Hodairie †/1765 x Angers StPierre 2.4.1721 Claude **AUFFRAY** Fils de Denis & Jeanne-Françoise Binet. **Contrôleur au mesurage du sel de La Pointe**.

11-postérité selon Mayaud

2-Geneviève-Olympe JARRY °Angers StPierre †Angers StGermainenLaud 6.10.1706

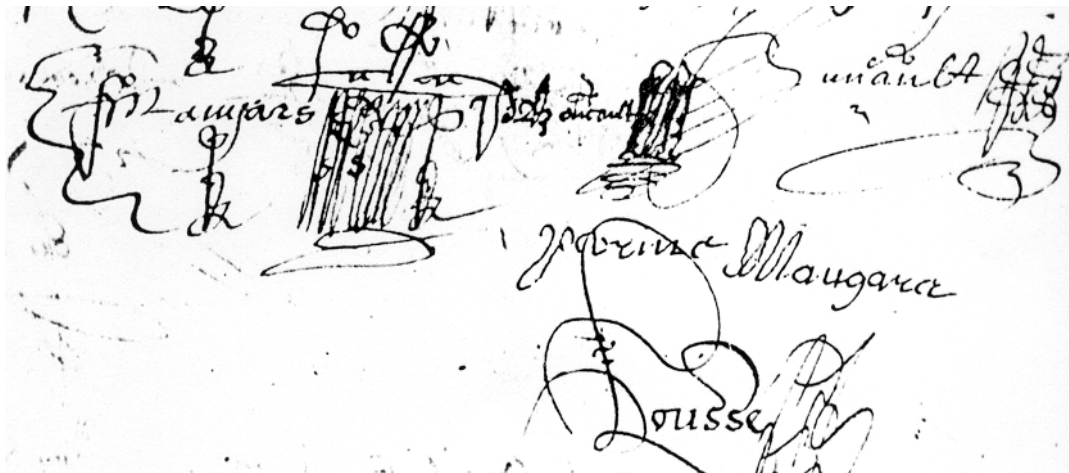
3-Jean JARRY (du x3) x Angers StGermain-en-Laud 18.2.1727 Marie JORY Fille de Christophe **Md à Angers, consul**, & Renée Golet

Perrine Maugars x1626 Pierre Hunault

Perrine est marraine à Cuillé le 24.5.1619 de Jehanne Suzanne

Elle est inhumée « dame de la Malinière, âgée de 65 ans, D^t au bourg de Cuillé, inhumée dans l'église, en présence de M^e Pierre & René Hunault ses fils, de Pierre Boucicault son gendre »

Perrine MAUGARS †Cuillé 17.12.1680 Fille de René MAUGARS & de Louise JOUBERT x Cuillé 27.8.1626 Pierre **HUNAULT** °S'Aignan-sur-Roë 3.7.1605 Fils de Jean S^r de la Malinière (S'Aignan-sur-Roë, 53) & Jeanne Maheu Dont postérité HUNAULT



Mariage à Cuillé le 27.8.1626 de Pierre Hunault & Perrine Maugars

Charlotte Hunault x Angers 1645 René Hiret

Geneviève Hiret x1676 Pierre Planté

Renée Planté x1714 René-Léon Marchandye

Françoise Marchandye x1749 Jacques Jallot

Renée Jallot x1783 François-Marie Jallot

Elisabeth Jallot x1807 René-Guillaume Jallot

Joséphine-Flavie Jallot x Esprit-Victor Guillot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard

Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert

moi

Vincent Maugars x1651 Jeanne Moulnerie

selon Gontard de Launay, *Avocats d'Angers*, Vincent Maugars S^r de la Grandinière & du Rocher, **avocat** en 1638, fils de René Maugars & Louise Joubert dt à Ecuillé, x Jeanne Monnerie. C'est par erreur qu l'auteur donne Écuillé, car il s'agit de Cuillé.

En 1711 (cf S de ses parents) ses enfants sont héritiers pour 1/7e de Louise et Michel Maugars « et damoiselle Marguerite Piel veufve de noble homme Jacques Maugars vivant sieur du Rocher au nom et comme mère et tutrice de (f°3) ses enfants et dudit defunt sieur Maugars et à François Maugars sieur de Mondable aussy héritiers pour chacun un tiers d'un septième desdits successions soubz bénéfice d'inventaire **par représentation de defunt Me Vincent Maugars leur père, frère desdits defunts sieur et damoiselle Maugars**, et l'autre tiers de ladite septieme partie desdites successions est demeurée à Me René Maugars avocat au parlement de Bretagne ainsy qu'il sera expliqué, »

Vincent MAUGARS S^r de la Grandinière & du Rocher °Cuillé 26.6.1616 †1657 [†maison seigneuriale de Villedé à Cuillé & inhumé en l'église] (décès selon Angot, T3, p. 897) Fils de René MAUGARS & de Louise JOUBERT. Filleul de Vincent Denis. Avocat en 1638 x Vitré 14.1.1651 Jeanne MOULNERIE †/1676 voir généalogie Moulnerie de Vitré

1-René MAUGARS S^r de la Hodairie °Vitré 24.11.1652 Filleul de René Maugars Sr de la Grandinière x 1676 Madeleine PÉTRINEAU Dont postérité suivra

2-Jacques MAUGARS °Vitré 25.12.1653 †/1711 x Marguerite PIEL †1711/
21-plusieurs enfants dont Marguerite Piel est tutrice en 1711

3-François MAUGARS °Vitré 9.11.1655 Filleul de M^{issire} René Maugars curé de Cuillé son oncle.

René Maugars x1676 Madeleine Pétrineau

Avocat à Angers, puis au **Parlement de Rennes**, où il se rend en 1688, il embrasse l'état ecclésiastique après son veuvage.

Devenu prêtre, il dit sa 1^{ère} messe à laquelle 2 de ses fils lui servent de diacre et sous-diacre (selon Gontard de Launay, p.195)

René MAUGARS Sr de la Hodairie (Saint-Poix, 53) °Vitré (35) 24.11.1652 Fils de Vincent MAUGARS & de Jeanne MOULNERIE. x Angers St Michel du Tertre 1.12.1676 Madeleine PÉTRINEAU †/lui fille de René & Catherine Hyret

- 1-Marie-Madeleine MAUGARS °Angers St Michel du Tertre 4.5.1678 Filleule de René Maugars **curé de Cuillé**, & de Catherine Hyret Ve de René Pétrineau avocat
- 2-René-François MAUGARS °Angers St Michel du Tertre 9.9.1680 Filleul de n.h. Jacques Maugars Sr du Rochet & de Anne Bridon épouse de Me Nicolas Pétrineau **Cr du roy à la Prévosté**, en présence de René Hunault Sr de la Chauvière & de René Hunault Sr de la Guandière
- 3-Vincent MAUGARS °Angers St Michel du Tertre 15.9.1681 Sr de la Haie-Berterie à Gastines Filleul de René Pétrineau & de Renée Charuau épouse de n.h. Louis Maugars Sr de la Gancherie, avec signature de Catherine Hyret
- 4-Marguerite-Catherine MAUGARS °Angers St Michel du Tertre 6.9.1682 Filleule de Nicolas Petrineau **Cr du Roy & président de la Prévosté d'Angers**, & de Marguerite Thébault épouse de n.h. François Maugars Sr de Moudalle à Angers
- 5-Alexandre MAUGARS jumeau de Marguerite
- 6-Martin MAUGARS °Angers St Michel du Tertre 14.9.1683 curé de Béré & doyen de Chateaubriant. Vincent Maugars de Cuillé, frère & héritier de Martin Maugars curé de Béré & doyen de Chateaubriant, fils de René & Marie de Pétrineau, est Sr de la **Haie-Berterie à Gastines** en 1739. Son neveu René-Joseph Peudimers Nre à Dol & son héritier, en est Sr en 1748 & vend en 1760 (Selon Angot, T4, p. 445,).
- 7-Alexandre MAUGARS °Angers St Michel du Tertre 6.3.1689
- 8-Joseph-Marie MAUGARS (selon Mayaud)

Renée Maugars x 1630 François Houget

Mariage sans filiation. J'ai longtemps supposée sa filiation ici, à cause de diverses présences dans la famille Maugars, et j'ai trouvé le lien certain en 2019 en retranscrivant le partage en 1711 qui donne Renée Maugars héritière pour 1/7e de défunts Louise et Michel Maugars : « à Me René Melin sieur du Plessis prêtre chanoine de l'église Notre Dame de La Guerche, fils et héritier de defunt noble homme Me Pierre Melin sieur du Plessis vivant procureur fiscal en la ville de la Guerche, et de damoiselle Renée Houget et damoiselle Estienne Houget fille majeure tant pour elles que pour leurs autres cohéritiers, héritiers pour une septième partie sous bénéfice d'inventaire desdits defunts sieur et damoiselle Maugars **par représentation de damoiselle Renée Maugars, vivante femme de defunt noble homme Jacques Houget sieur et dame de Lespine leur père et mère,** »

Sur la carte du Pertre (cf ci-dessous) on voit aussi en bas l'Épine-Houget.

Manifestement cette famille est SP

Renée MAUGARS °Cuillé Fille de René MAUGARS & de Louise JOUBERT x Cuillé 16.9.1630 François **HOUGET** sieur de l'Épine °Availles (35) La signature sur le mariage donne « Jacques Houget » et le prêtre a écrit « François » comme prénom du marié !

- 1-Renée HOUGET †/1711 x Pierre **MELIN** sieur du Plessis procureur fiscal de la Guerche †/1711
- 11-René MELIN sieur du Plessis chanoine de l'église Notre Dame de la Guerche en 1711
- 2-Renée HOUGET SA en 1711
- 3-Etienne HOUGET SA en 1711

Andrée Maugars x Etienne Leclerc

En 1711 (cf § de ses parents) ses enfants sont héritiers pour 1/7^e de Louise et Michel Maugars « à damoiselle Anne Duchemin veufve de noble homme Vincent Leclerc vivant sieur de la Chevrottinière au nom et comme mère et tutrice de Joseph François Leclerc son fils et dudit defunt, à noble homme Joseph de Gennes sieur de la Mothe et à dame Marie Leclerc son espouse, et en cette qualité héritiers sous bénéfice d'inventaire pour une septiesme partie desdits defunts sieur de damoiselle Michel et Louise Maugars, par représentation de **damoiselle Andrée Maugars vivante femme de noble homme Estienne Leclerc vivant sieur du Lattay**, leurs ayeulx »

Etienne Leclerc veuf d'Andrée Maugars est S^r du Lattay à Andouillé en 1677 (Angot, t2, p. 559)

François Maugars acquiert en 1628 le fief & domaine de la Pellerie à Saint-Poix, puis il est à René Maugars en 1648, puis à Etienne Le Clerc veuf d'Andrée Maugars tuteur de Vincent son fils en 1666 (Angot, T3, p. 244) -



Andrée MAUGARS °Cuillé 5.10.1618 †/1711 Fille de René MAUGARS & de Louise JOUBERT x Etienne **LECLERC** sieur du Lattay °Vitré (35) 1er janvier 1616 †13 juin 1685 Fils de Michel Leclerc sieur de la Chevrotinière et de Renée Lebigot

1-Vincent LECLERC sieur de la Chevrottinière †/1711 x Anne DUCHEMIN †1711/

11-Joseph François LECLERC †1711/

2 (ou 12)-Marie LECLERC †1711/ x Joseph **DE GENNES** sieur de la Mothe

Gilette Maugars x Jacques Lefaucheu

En 1711 (cf § de ses parents) elle est héritière pour 1/7^e de Louise et Michel Maugars « à damoiselle Gilette Maugars veufve de noble homme Jacques Lefaucheu vivant sieur de la Dorserie, héritière de son chef sous bénéfice d'inventaire pour une septième partie en lesdites successions »

René Maugars est S^r du Pas-Louis à Saint-Poix en 1648, puis Jacques Lefaucheu époux de Gilette Maugars en 1666 & 1677 (Angot, T3, p. 235) -

Gilette MAUGARS °Cuillé 19.1.1621 †1711/ Fille de René MAUGARS & de Louise JOUBERT x Jacques **LEFAUCHEUX** sieur de la Dorserie †1711/

1-René LEFAUCHEUR °Vitré 12 décembre 1642 « René Maugars, le grand père, est parrain à Vitré le 12.12.1642 de René Lefaucheur fils de Jacques sieur de la Cocherie et de Gillette Maugars »

Louis Maugars x1655 Renée Charnacé

M^d ferron & juge consul à Angers. Bourgeois d'Angers en 1676

« Le 19 mars 1715⁴ nous soussignés **Louis Jean René et Antoine les Maugars** avons fait entre nous la division et partage tant des effets à nous restés de la succession de feu nostre oncle Michel Maugars sieur de la Belangerie que de la maison de la Calandre et argent par nous perceu suivant l'état cy dessous savoir : La maison de la Calandre arentée à Mr du Rateau 100 livres par an fait en principal celle de 2 000 livres - Pour la vente courue jusque au 1er mars 1713 75 livres - Pour restant de deu par Mr de la Suardière Hunault 600 livres attendu que nos frères curés en ont pris pour 1 000 livres, 600 livres - Pour les intérêts courant jusque audit jour 1er mars 48 livres 18 sols - 2 contrats de 50 livres chacune l'un au profit du sieur Pierre Romain et l'autre de damoiselle Jeanne Romain sur nostre frère Louis et retiré des deniers de la succession par nostre frère René 1 000 livres - Pour les intérêts courus jusque audit 1er mars 239 livres 16 16 sols 5 deniers - Reste du par Mr de Lantivy de ladite succession 150 livres - De la somme de 598 livres un sol 3 deniers pour restant des deniers que nostre frère Jean auroit receu - De la somme de 164 livres que nostre frère Antoine avoit aussy receue - De la somme de 262 livres 17 sols 8 deniers aussi pour restant que nostre frère René a receu - Faisant en tout la somme de 5 138 livres 13 sols 7 deniers - Laquelle somme de 5 138 livres 13 sols 7 deniers avons partagée entre nous quatre suivant les lots mentionnés cy après au moyen desquels nous demeurons respectivement quittes les uns vers les autres tant desdits deniers que nous avons receus que de nos mise et débours jusque à ce jour 19 mars 1715 - 1er lot échu à moy Louis Maugars les 2 contrats au profit de monsieur et mademoiselle Romain tant en principal qu'intérêt montant 1 239 livres 16 sols 8 deniers, et recevoir 44 livres 16 sols 11 deniers sur les 150 livres deux par Mr de Lantivy, revenant ensemble 1 284 livres 13 sols 7 deniers - 2ème lot escheu à moy Jean Maugars pour le restant de deu par Mr Hunault de la Suardière la somme de 600 livres de principal et 48 livres 18 sols d'intérêts, plus la somme de 598 livres un sol 3 deniers, plus 37 livres 14 sols un denier à prendre sur les 150 livres dues pes Mr de Lantivy, revenant ensemble à 1 284 livres 13 sols 4 deniers - 3ème lot escheu à moy Antoine Maugars 1 000 livres pour moitié de la vente due sur la maison de la Calandre, et pour les intérêts escheus 37 livres 10 sols, plus 164 livres pour restant des deniers que j'avais receu 164 livres, plus 83 livres 3 sols 4 deniers que mon frère René m'a compté sur les deniers qu'il avait receus, revenant ensemble à 1 284 livres 13 sols 4 deniers - 4ème lot escheu à moy René Maugars 1 000 livres pour l'autre moitié de la vente due sur la maison de la Calandre, et pour les intérêts escheus 37 livres 10 sols, plus 179 livres 14 sols 4 deniers pour restant des deniers que j'ai receus, plus 67 livres 9 sols pour le restant des 150 livres dues par Mr de Lantivy, revenant ensemble à 1 284 livres 13 sols 4 deniers - Nous soussignés avons arrêté les présents partages ... »

« Le 9 décembre 1724⁵ après midy, par devant les notaires royaux à Angers furent présents maistres Louis, Jean Antoine et René Maugars de la Gancherye, frères, demeurants, scavoir ledit Louis paroisse de Gresillé, lesdits Jean et Antoine paroisse de la Trinité de cette ville et ledit René paroisse de st Evroul dudit lieu, lesquels ont reconnu et confessé avoir ce jourd'huy vendu quitté délaissé et transporté et par ces présentes vendent quittent délaissent et transportent promettent et s'obligent solidairement l'un pour l'autre un seul et pour le tout sans division discussion renonçant au bénéfice desdits droits garantir de tous troubles et autres empeschements quelconques envers et contre tous à peine etc au sieur Louis Lomaillet marchand fermier général de la chatelenie de Huillé y demeurant paroisse dudit lieu, à ce présent stipulant et acceptant, tant pour luy que pour damoiselle Magdelaine Chevalier son espouse, à laquelle il promet et demeure tenu et obligé faire ratiffier ces présentes et la faire obliger solidairement avec luy sous les renonciations requises et d'en fournir acte vallable auxdits sieurs Maugars dans un mois prochain à peine etc et en chacun desdits noms solidairement sans division discussion ni fidejussion [cautionnement] renonçant

⁴ AD49-2E1966 - dossier Maugars

⁵ AD49-2E1966 - dossier Maugars

au bénéfice desdits droits, scavoit sont tous et chacuns les héritages qui sont et appartiennent auxdits sieurs vendeurs tant des successions des sieur et damoiselle leur père et mère que du feu sieur François Maugars leur frère, prêtre, curé de la paroisse de Bierné, et dont ledit sieur curé de Bierné a jouy pendant son vivant le tout au bourg et paroisse de Ruillé consistant en maisons granges estables cours jardins rues et issues vignes terre labourable et non labourable prés et pastures et la closerie exploitée par le nommé Chevalier y compris les meubles meublants qui sont dans la maison du bourg de Huillé, semences et bestiaux qui sont sur ladite closerie qui s'appelle la Hardouinière en ce qui en appartient auxdits sieurs vendeurs ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune réserve en faire et sans autrement les spécifier ni confronter, parce que ledit sieur Lomaillet a dit les bien scavoit et connoistre s'en contente, pour par ledit sieur acquéreur esdits noms jouir faire et disposer des dites choses dès le jour de Toussaint dernière ainsy et comme bon luy semblera et comme de choses à luy appartenantes au moyen des présentes entretenir audit Chevalier le bail qu'il tient dudit lieu de la Hardouinière pour le temps qui reste à en expirer si mieux il n'aime le faire résilier à ses risques périls et fortunes ; tenir et relever lesdits héritages des seigneurs dont ils peuvent estre mouvants, aux cens rentes charges et devoirs seigneuriaux et féodaux anciens et accoustumés que les parties adverties de l'ordonnance n'ont peu exprimer à l'exception néantmoins de 6 livres 6 sols deus au prieuré de Huillé à cause d'un pré faisant partie des dites choses vendues en fresche de 14 livres quelques sols, et lesquels cens rentes et devoirs ledit sieur acquéreur esdits noms payera et acquittera pour l'advenir franc et quitte du passé jusqu'audit jour de Toussaint dernière ; transportent lesdits sieurs vendeurs audit sieur acquéreur tous droits de propriété et seigneurie desdites choses avec les recindant et recisoires qui en despendent, même contre ledit Chevalier pour luy faire exécuter les closes de son bail, sans néantmoins aucune garantie au regard desdits droits ; cette vente cession delais et transport ainsy fait pour et moyennant le prix et somme de 9 000 livres, scavoit 8 000 livres pour le prix desdits héritages et 1 000 livres pour lesdits meubles meublans bestiaux et semences, sur laquelle dernière somme de 1 000 livres lesdits sieurs vendeurs ont reconnu avoir reçu contant dudit sieur Lomaillet esdits noms la somme de 400 livres dont ils se contentent, l'en quitte, et le surplus de ladite somme totale de 9 000 livres montant à 8 600 livres ledit sieur Lomaille esdits noms solidairement comme dit est promet et s'oblige le payer auxdits sieurs vendeurs et à chacun d'eux pour une quatrième partie en cette ville d'Angers, scavoit 4 600 livres dans le jour et feste de Pasques prochain sans intérêt jusqu'audit jour, et les 4 000 livres restant dans 5 années prochaines aussi sans intérêt jusqu'audit jour de Pasques, au moyen de ce que passé ledit temps, il payera 430 livres pour intérêt sans que cette stipulation puisse empescher l'exécution du principal, lequel intérêt diminuera à proportion des paiements sur ledit principal qui ne pourront estre au dessous de 1 000 livres chacun ; au paiement de tout quoy sont et demeurent lesdites choses vendues spécialement et par privilège affectées et hypothéquées outre les autres biens dudit sieur Lomaillet esdits noms meubles et immeubles rentes et revenus quelconques et chacune pièce d'iceux seule et pour le tout sans que l'hyothèque spécial déroge au général ny au contraire, promettant, obligeant chacun en droit soy ses hoirs ... Insinué audit Angers par Hallou qui a receu pour insinuation 54 livres 12 sols »

- Louis MAUGARS** sieur de la Gancherie °Cuillé 19.1.1623 Fils de René MAUGARS & de Louise JOUBERT. x Angers la-Trinité 22 avril 1655 Renée CHARNACÉ fille de Louis **Md ferron** à Angers & Marguerite Roujou
- a-Elisabeth MAUGARS °Angers Trinité 31.5.1656
- b-Renée MAUGARS °Angers Trinité 19.5.1657 †1698/
- c-Marguerite MAUGARS °Angers Trinité 24.6.1658
- d-Jacques MAUGARS †Angers Trinité 15.9.1716 **curé de St Clément-de-la-Place en 1694**
- e-René MAUGARS Sr de la Gancherie °ca 1667 x Angers 17.2.1699 Marthe AVRIL Dont postérité suivra
- f-Jean MAUGARS Sr de la Gancherie x Angers Ste Croix 18.2.1698 Perrine RAGOT Dont postérité suivra
- g-Antoine MAUGARS Sr de la Gancherie x Angers 4.5.1694 Claude MAUMUSSART Dont postérité suivra
- h-Louis MAUGARS x Marie DAHUILLE Dont postérité suivra
- i-François MAUGARS
- j-Pierre MAUGARS °Angers Trinité 14.3.1661 **chapelain à Angers-la-Trinité**

René Maugars x1699 Marthe Avril**Échevin d'Angers**

René MAUGARS Sr de la Gancherie °ca 1667 †Angers StAignan 14 janvier 1747 Fils de Louis MAUGARS & de Renée CHARNACÉ x Angers St Maurice 17 février 1699 Marthe AVRIL de la Durbelière °ca 1678 †Angers St Aignan 22 mars 1743 fille de Abel **Md de draps de soie** à Angers, & Perrine Prévost

1-René MAUGARS °Angers St Maurice 16.11.1699 x 1726 Perrine PAPILLON Dont postérité suivra

2-Jean MAUGARS °ca 1704 Sr de la Trésorerie x Renée-Angélique BEDANNE Dont postérité suivra

3-Marthe MAUGARS °ca 1713 †Ste-Gemmes-d'Andigné 4.12.1760 x Angers StAignan 28.2.1741 n.h. Henri-Bonaventure **MERLAU** †/elle Sgr de Sermons **Licencié es loix**. Fils de François et Béatrice de Dieuzie

4-Laurent MAUGARS curé de Bouchamp le 7.7.1745 (in Angot, T1, p. 336). Cité au décès de sa soeur Marthe en 1760 comme curé de Bouchamps

René Maugars x1726 Perrine Papillon**M^d droguiste & épicier** à Angers. **Juge consul & échevin.**

René MAUGARS °Angers St Maurice 16.11.1699 †Angers St Aignan 10 juin 1774 Fils de René MAUGARS & de Marthe AVRIL x Angers StPierre 12 février 1726 Perrine PAPILLON †Angers 14 janvier 1775 Fille de Gilles Md & Anne Chartier

1-René MAUGARS °Angers St Pierre 11.3.1737 x Nantes Ste Croix 10.2.1756 Marie-Françoise JOUBERT Dont postérité suivra

2-Perrine MAUGARS °Angers StPierre 18.6.1728 †1791 x Angers StPierre 31.5.1757 François **LE COMTE** **Officier au grenier à sel de Craon** fils de François & Jeanne Dupré

21-postérité

3-Antoine MAUGARS °Angers StPierre 8.7.1729

4-Nicolas MAUGARS °Angers 6 avril 1731 †Angers 16 octobre 1820 x Angers 2 juin 1760 Marie Claude PAPIAU Dont postérité suivra

5-Marthe MAUGARS °25.11.1732 †1808/ x Angers StPierre 21.5.1765 François-Claude **PAPIAU** de La Verrie

51-postérité

René Maugars x1756 Marie Joubert**Maître de danse**

René MAUGARS °Angers St Pierre 11.3.1737 Fils de René MAUGARS et de Perrine PAPILLON x Nantes Ste Croix 10.2.1756 Marie-Françoise JOUBERT fille de Pierre, **négociant**, & Marie-Thérèse Hachin

1-René MAUGARS °Nantes Ste Croix 4.10.1756 **négociant** x Nantes St Vincent 19.6.1789 Élisabeth POUPONNEAU fille de René **notaire** & Elisabeth Favas

Nicolas Maugars x 1760 Marie Claude Papiau

Nicolas MAUGARS °Angers 6 avril 1731 †Angers 16 octobre 1820 Fils de René MAUGARS et de Perrine PAPILLON x Angers 2 juin 1760 Marie Claude PAPIAU de la Verrie °Angers 16 janvier 1735 †Angers 20 avril 1816 Fille de Anselme et de Jeanne Françoise Berger

1-Jeanne Marthe Renée MAUGARS °Angers 7 avril 1768 †Angers 20 décembre 1800 X Angers 5 mai 1794 Guillaume Joseph **BODINIER** °Bouessay (53) fils de Guillaume et Marie Françoise Brouard

11-Jean Victor BODINIER °Angers 20 janvier 1798 †Billère (64) 28 septembre 1856 x Bordeaux 28 mars 1846 Marie Rose ALAUX aliàs Aline °Bordeaux 31 janvier 1813 †Billère (64) 12 octobre 1856 Peintre animalier

111-Guillaume BODINIER °Angers 30 mai 1847 †Trélazé 15 septembre 1922 Sénateur du Maine-et-Loire 1897-1922

Jean Maugars x1741 Renée Bedanne

Jean MAUGARS °ca 1704 Sr de la Trésorerie Fils de René MAUGARS & de Marthe AVRIL x Renée-Angélique BEDANNE

1-Angélique MAUGARS °Angers StAignan 6.1.1742

2-Anne-Angélique MAUGARS °Angers StAignan 24.8.1743 x Angers St Michel du Tertre 22.12.1748 Jean-Baptiste **SARTE** Poitevinier **négociant**

3-Perrine-Jeanne MAUGARS °Angers StAignan 14.3.1735

4-Jean-Nicolas MAUGARS Sr de la Trésorerie x 1748 Dorothée-Perrine GONTARD Dont postérité suivra

5-Guy-Guillaume MAUGARS °Angers StAignan 1.5.1749

6-Angélique MAUGARS °Angers StAignan 7.3.1751

Jean Maugars x1748 Dorothée Gontard

Négociant à Angers

Jean-Nicolas MAUGARS Sr de la Trésorerie x Angers ^{StNicolas} 12.6.1748 Dorothée-Perrine GONTARD de Launay Fille de Charles & Perrine-Marie Legris

1-Perrine-Marie-Dorothée MAUGARS °Angers ^{StMichelduTertre} 13.11.1786

2-Jean-Julien MAUGARS °Angers ^{StMichelduTertre} 7.10.1788

Jean Maugars x1698 Perrine Ragot

M^d ferron & juge consul à Angers

Jean MAUGARS Sr de la Gancherie Fils de Louis MAUGARS & de Renée CHARNACE x Angers SteCroix 18.2.1698 Perrine RAGOT

1-Jean-Jacques MAUGARS °Angers 1.2.1700 Sr de la Gancherie **Md de fer** à Angers x Angers StMaurille 10.1.1730 Marguerite-Françoise TOUCHAIS Fille de Pierre consul & **échevin**, & Marguerite Davy

2-Perrine MAUGARS °Angers Trinité 22.10.1701

3-Renée MAUGARS °ca 1706 †Angers StMaurille 1773 x Angers Trinité 16.3.1730 Michel **MAUVIF** Dont postérité suivra

Renée Maugars x1730 Michel Mauvif

C^r du roi en l'élection d'Anjou . Echevin d'Angers.

Il hérite de la terre de **Montergon** (Brain-sur-Longuenée), de sa sœur, sans hoirs, qui l'avait achetée 2 ans plus tôt

Renée MAUGARS °ca 1706 †Angers StMaurille 1773 Filles de Jean MAUGARS et de Perrine RAGOT x Angers Trinité 16.3.1730 Michel **MAUVIF** de la Plante Sgr de Montergon °1700 †1780 Fils de Pierre & Gabrielle Cupif.

1-

2-

3-Constance MAUVIF

4-René MAUVIF de Montergon °1734 †Brain-sur-Longuenée 25.2.1790 Inhumé en la chapelle du cimetière.

Maire de Brain-sur-Longuenée, **Cr honoraire en l'élection d'Angers**. Il est de Montergon après la mort de son père, en tant que fils aîné

5-Louis Maurille MAUVIF °Brain-sur-Longuenée 13.9.1739 †Angers 1.1786 Filleul de Louis Maugars curé de La Pouëze x 1769 Marie Jeanne BERGER Dont postérité suivra

6-Antoine Pierre MAUVIF °1.1749 †Angers 15.7.1749

Louis Mauvif x1769 Jeanne Berger

Louis Maurille eut 10 enfants.

Descendance partielle, selon la généalogie établie par M^{me} la baronne Lautour, née Montergon, déposée aux AD49, et selon le cahier du Curé Gourdon à Brain-sur-Longuenée

Louis Maurille MAUVIF de Montergon °Brain-sur-Longuenée 13.9.1739 †Angers 1.1786 5^e enfant et 2^e fils de Michel MAUVIF de Montergon et de René MAUGARS x 1769 Marie Jeanne BERGER Fille d'un professeur de la Faculté de Médecine
1-Marie (g) MAUVIF de Montergon °Angers 4.1.1781 †1861 x1 Jeanne OLLIVIER du Preneuf x2 13.1.1829 Elisabeth PINAC Dont postérité suivra

Marie Mauvif 1x J. Ollivier 2x E. Pinac

C'est à lui qu'est passée la terre de Montergon.

Maire de Brain sur Longuenée pendant un grand nombre d'année. On lui en retira les fonctions après la Révolution de 1830

Marie MAUVIF (g) de Montergon °Angers 4.1.1781 †1861 Fils de Louis Maurille MAUVIF de Montergon et de Marie Jeanne BERGER x1 Jeanne OLLIVIER de Pleneuf †14.9.1826 Inhumée dans la chapelle du cimetière x2 13.1.1829 Elisabeth PINAC °1800 †1881

1-Henri MAUVIF de Montergon °Angers 6.7.1808 Religieux trappiste aux Etats-Unis d'Amérique. Brain-sur-Longuenée lui doit une rente annuelle fait à son bureau de bienfaisance et un capital de 4 000 F destiné à la construction d'une maison école de filles, et un droit à 2 lits à l'hospice général de Sainte Marie d'Angers

2-Alexis MAUVIF °2.2.1811 †27.6.1818 Inhumé en la chapelle du cimetière de Brain

3-Elisabeth Marie MAUVIF (du x2) °Brain-sur-Longuenée 11.11.1830 Religieuse calvaire à Angers

4-Marie-Louise MAUVIF de Montergon °Brain-sur-Longuenée 18.5.1832 †8.3.1859 Inhumée en la chapelle du cimetière de Brain **SP** x 5.6.1855 Etienne **GOURDON Manufacturier** à S'Pierre de Chemillé. Veuf de Pauline Le Mesle (†12.4.1849). A nouveau veuf, il épousa Noémie Baron, dont deux enfants

5-Eulalie Thérèse MAUVIF °Brain-sur-Longuenée 22.5.1835 †idem 17.6.1841 Inhumée en la chapelle du cimetière

6-Marie Adolphe (g) MAUVIF de Montergon °Angers 16.12.1844 †1917 x 1869 Marie Anne HOUDET Dont postérité suivra

Adolphe Mauvif x1869 Marie Houdet

Maire de Brain-sur-Longuenée. Révoqué en 1906 pour l'histoire du crucifix.

Marie-Adolphe MAUVIF de Montergon °Angers 16.12.1844 †12.1.1917 Fils de Marie MAUVIF de Montergon et de sa 2^e épouse Elisabeth PINAC x 1869 Marie Anne HOUDET

1-Henri MAUVIF de Montergon **Militaire**

2-Stanislas MAUVIF de Montergon °1870 †1940 x Fanny Grégoire DESARMAIS Dont postérité suivra

3-Gonzague MAUVIF de Montergon †7.12.1949 **Bénédictin**

4-Commandant MAUVIF de Montergon **Militaire**

Stanislas Mauvif x Fanny Desarmais

Stanislas MAUVIF de Montergon °1870 †1940 x Fanny Grégoire DESARMAIS de Guermarquer

1-Louis Stanislas MAUVIF de Montergon °1900 **SP**

2-Marguerite MAUVIF de Montergon °1905 **SA**

3-Bernadette MAUVIF de Montergon °1910 **SA** Le nom « de Montergon » s'éteint avec ces 2 demoiselles, que j'ai visitées dans les années 1964 avec ma grand mère qui les connaissait, mais ignorait probablement leurs racines commune Maugars

Louis Maugars x Marie Dahuille

C^r au grenier à sel de **Saint-Rémy** en 1698

Louis MAUGARS Fils de Louis MAUGARS & de Renée CHARNACE x Marie DAHUILLE

1-Marie MAUGARS °Grézillé 29.12.1699

- 2-Louis MAUGARS °Angers Trinité 11.6.1701 †Grézillé 5.11.1777 Sr de la Fosse **Grenetier au grenier à sel de Brissac** x1 19.5.1732 Jeanne MAUGRAIN †Grézillé 18.9.1758 x2 Angers StJeanBaptiste 22.4.1760
Renée-Perrine MARGARITEAU
- 21-Louis-Jacques MAUGARS °Angers StPierre 5.5.1761
- 3-Renée MAUGARS °Grézillé 8.3.1702 †bas âge
- 4-Claude (f) MAUGARS °Grézillé 29.1.1705

Antoine Maugars x1694 Claude Maumussart

M^d droguiste à Angers

Cette Claude Maumussard a un fils de Symphonien Bory : « Le 22 juin 1705⁶ après midy, par devant nous Michel Maugrain et Pierre Bory notaires royaux Angers furent présents établis et soumis noble homme Simphonien Bory ancien juge consul de la juridiction consulaire de cette ville, damoiselle Claude Momussard son épouse de luy auctorisée devant nous quant à ce, et maistre Pierre Bory leur fils unique, demeurant en cette ville paroisse de St Maurice d'une part, damoiselle Perrine Coustard veuve de noble homme Jean Eturmy vivant sieur de Bausséjour et damoiselle Perrine Eturmy sa fille et dudit defunt, demeurants à Saumur paroisse de st Lambert des Levées d'autre part, lesquels sont demeurés d'accord de ce que s'ensuit, c'est à savoir que ledit sieur Bory fils, de l'avis et consentement de sesdits père et mère, et ladite damoiselle Eturmy, de celui de ladite damoiselle sa mère, et autres leurs parents et amis soussignés, se sont promis mariage et de le solemniser toutefois et quantes que l'un en sera requis par l'autre tous empeschements légitimes cessant ; en faveur duquel mariage lesdits sieur Bory et demoiselle sa femme ont donné en advancement de droit successif audit sieur leur fils sur leurs successions futures, premièrement sur ce qui luy appartiendra dans la succession du premier décédé d'eux solidairement et s'obligent chacun d'eux un seul et pour le tout dans division de personnes ny de biens renonçant au bénéfice etc garantir de tous troubles et empeschements audit sieur leur fils la métayerie de Segrée située paroisse de St Pierre de Chemillé comme elle se poursuit et comporte et qu'en jouit à tiltre de ferme le nommé Veau, et les autres terres rentes foncières et prés qu'ils ont tant dans ladite paroisse de st Pierre de Chemillé qu'en celle de St Gilles dudit lieu, sans en rien réserver, avec les fermes et revenus desdits biens de la présente année et la somme de 4 000 livres en contrats de constitution bien et duement garantis, et outre habiller leur dit fils d'habits nuptiaux selon sa condition, lesquels biens situés es dites paroisses de st Pierre et de St Gilles de Chemillé ils assurent valoire au moins la somme de 300 livres de rente et promettent les faire valoir ladite somme audit sieur leur fils en sorte que si les futurs espoux en désirent abandonner la jouissance audit sieur Bory et femme lesdits et damoiselle Bory leur payeront tous les ans ladite somme de 300 livres ; et à l'égard de ladite damoiselle future espouse ladite damoiselle Coustard sa mère luy a aussy donné et donne en advancement de ses droits successifs paternels et maternels premièrement sur le paternel escheu promet et s'oblige de luy garantir de tous troubles et empeschements le lieu de Baussejour composé d'une grande maison jardins terres prés et vignes situés en la paroisse d'Alonne près Saumur comme ledit lieu se poursuit et comporte et qu'en jouit à tiltre de ferme le sieur Marc Dhahuillé marchand à raison de 300 livres par chacun an par un bail de 5 années commencées à la Toussaint dernière avec la ferme de l'année courante sans du tout en rien réserver, promettant ladite damoiselle Coustard de faire valoir ledit lieu ladite somme de 300 livres par chacun an, et de la payer elle-même aux futurs espoux s'ils luy en veulent délaïsser la jouissance, et outre de donner à ladite damoiselle sa fille comme dessus la somme de 4 000 livres en contrats de constitution ou effets bien et duements garantis et en outre l'habiller d'habits nuptiaux selon sa condition, de luy donner un trousseau honneste, lesquels héritages cy dessus donnés aux futurs espoux par leurs dits père et mère il relèveront des fiefs et seigneuries dont ils sont mouvants, et payeront les rentes charges et devoirs dont ils sont chargés francs et quites des arrérages du passé jusqu'à la Toussaint dernière, desquels biens et droits cy dessus donnés aux futurs espoux il en entrera en leur communauté qui s'acquérera du jour de leur bénédiction nuptiale la somme de 800 livres de chacun costé et le surplus avec qui leur pourra cy après eschoir et advenir de successions directes collatérales donations et autrement tant en meubles qu'immeubles leur demeurera et demeure respectivement et du costé que lesdites choses adviendront nature

⁶ AD49-2E1966 - dossier MAUGARS

de propres immeubles et aux leurs en leurs estocs et lignées à tous effets même de succession et donation et ayant ledit sieur futur espoux receu les biens et droits cy dessus stipulés propres à ladite future espouze il promet et s'oblige de les employer et convertir en acquets d'héritages en cette province d'Anjou de la même valeur pour tenir à ladite demoiselle future espouze et aux siens en sesdits estocs et lignes à tous effets ladite nature de propres immeubles et faute dudit employ il luy en a dès à présent constitué rente au denier vingt sur tous ses biens qu'il y oblige, laquelle dite rente il sera tenu de rachepter et admortir 2 ans après la dissolution dudit mariage ou communauté et jusques à en payer les arrérages sans que les biens et droits cy dessus stipulés propres aux futurs espoux, les acquets en provevant ny l'action pour les avoir et demander puisse entrer en ladite communauté pour quelque cause que ce soit, au contraire l'action leur en sera toujours immobilière en leurs dits estocs et lignes à tous effets comme dit est ; seront les debtes passives des futurs espoux et aures dont chacun d'eux pourra estre teni si aucuns sont payées et acquitées par celui ou celle du chef duquel elles seront deues sans qu'elles puissent entrer en ladite communauté en cas de vente et aliénation de leurs propres ils en seront respectivement payés et récompensés sur les biens de leur communauté, ladite future espouze par préférence, s'ils sont suffisants, sinon en ce qui en deffaudra sur les propres dudit futur espoux qu'il y oblige quoique ladite future espouze fust venderesse ou consente esdites venditions et aliénations, lequel réemploy tiendra pareille nature de propre que lesdits propres aliénés ; pourront ladite future espouze ses hoirs et ayant cause renoncer toutes fois et quantes à ladite communauté, quoi faisant elle et ses enfants seulement auront et reprendront franchement et quittement ses hardes habits bagues perles joyaux et choses servant à son usage, ladite somme de 800 livres cy-dessus mobilisée et généralement tout ce qu'elle y aura apporté même une chambre garnie de la valeur de la somme de 600 livres ou ladite somme en argent à son choix sans qu'elle ses dits hoirs ayant cause soient tenus d'aucunes debtes de ladite communauté, dont ils seront acquitté par ledit futur espoux et sur les biens qu'il y oblige pareillement, quoique ladite future espouze eust parlé esdites debtes et y fust personnellement obligée et condamnée ; à laquelle future espouze sondit futur espoux a assigné et constitué douaire sur tous ses biens même sur ceux cydessus stipulés son propre cas advenant suivant la coustume, sans que ledit douaire puisse estre diminué par le remploy des deniers dottaux de ladite future espouze aqcuittement des debtes ou elle pourra parler ni pour le surplus de l'exécution de ses conventions au contraire, il sera pris à l'entier sur tous lesdits biens présents et advenir, sans qu'elle puisse néantmoins prétendre aucun mi-douaire sur les biens des père et mère dudit futur espoux ; et au moyen des donts et avantages cy dessus faits par lesdits sieur Bory et femme à leurdit fils le survivant d'eux jouira pendant sa vie du surplus qui appartiendra à leurdit fils dans la succession du prédécédé sans estre tenu de luy en rendre compte ni faire aucun rapport comme aussy ladite demoiselle Coustard jouira pendant sa vie du surplus si aucun est du bien de ladite demoiselle sa fille en la succesion de sondit père sans estre tenu de luy en rendre compte ni faire aucun rapport ; et quant aux jouissances du passé elles demeurent compensées avec ses nourritures et entretiens et en cas de décès des futurs espoux et de leurs enfants sans enfants avant leurs dits père et mère, iceux leursdits père et mère se réservent par droit de réversion tout ce qu'il leur ont cy dessus donné pour en jouir en propriété ou autrement ainsi qu'ils adviseront sans que ladite réserve puisse empescher lesdits futurs espoux de disposer de leursdits biens et droits par vendition donation ou autrement au désir de la coustume ni empescher l'effet des successions mobilières et usufruitières le cas y advenant aussi suivant la coustume, toutes lesquelles clauses apposées dans le présent contrat de mariage seront exécutées par hypothèque de ce jour, car les parties l'ont ainsy reconnu voulu consenty stipulé et accepté promettant etc obligeant etc renonçant etc dont etc faite et passé audit Angers »

Ils sont bien devant notaire pour savoir de façon tout à fait officielle de qui provient la somme ! Je suppose qu'aujourd'hui les comptes bancaires suffisent ? mais je n'en suis pas certaine. « Le 19 septembre 1711⁷ avant midy, par devant les notaires royaux à Angers fut présent et estably le sieur Antoine Maugars marchand demeurant audit Angers paroisse de la Trinité, héritier en partie de feu honorable femme Renée Charnacé veuve du sieur Louis Maugars marchand ancien consul Angers sa mère, laquelle au jour de son décès estoit unique héritière de noble et discret Me Jacques Charnacé prêtre son frère, lequel sieur Maugars a reconnu et confessé avoir receu de damoiselle Claude Maumussard sa femme, séparée de biens d'avec luy, et

⁷ AD49-2E1966 - dossier Maugars

autorisée par justice à la poursuite de ses droits, et encore dudit sieur son mary autorisée devant nous pour l'effet des présentes, demeurante avec ledit son mary à ce présente et acceptante, la somme de 1 500 livres à elles deues, qui luy ont été cédées par acte passé par nous Daburon l'un des notaires le 27 novembre 1702, pour le remploi et autrement, et qu'il a receues de ceux qui devoient lesdites sommes, jusqu'à concurrence de ladite somme de 1 500 livres mesme en plus avant, laquelle dite somme de 1 500 livres receue comme dit est par ledit sieur Maugard est pour l'amortissement de la rente hypothécaire de 75 livres dont ladite damoiselle Maumussard son épouse estoit obligée faire l'amortissement en l'acquit et descharge dudit sieur Maugars son mary et de ses créanciers audit sieur de Charnacé, suivant et pour les causes dudit acte passé par nous Daburon notaire cy dessus daté, laquelle rente de 75 livres restoit à amortir de celle de 150 livres constituée pour le principal de 3 000 livres par lesdits sieur et damoiselle Maugars et autres par contrat passé devant Me Louis Benoist notaire audit Angers le 10 décembre 1697 au profit de damoiselle Jeanne Esnault veuve de n. h. Pierre Mauvif sieur de la Plante, qui avoit donné le contrat à noble h. Antoine Beguyer le jeune et damoiselle Claude Mauvif sa femme, par leur contrat de mariage ; laquelle somme de 1 500 livres de principal restant à amortir dudit contrat auroit esté remboursée audit sieur Beguyer et Mauvif sa femme par ledit sieur de Charnacé par acte passé par ledit Benoist notaire le 23 mars 1700, estant ensuite dudit contrat de constitution, et laquelle dite somme de 1 500 livres est escheue audit sieur Maugard de la Gancherie de la succession de sadite mère, à laquelle elle seroit escheue du sieur de Charnacé son frère, de laquelle dite somme de 1 500 livres de principal ledit sieur de la Gancherie Maugars se contente et en quitte ladite damoiselle Maumussard son espouse, de laquelle il reconnoist en outre avoir esté payé des arrérages ou intérêts desdite 1 500 livres de principal jusqu'à présent, dont il se contente. »

Sa femme est séparée de biens par justice, et gère tellement bien ses comptes qu'elle rachète une obligation due par ses beaux-parents, décédés, donc par son mari et ses frères et soeurs : « Le 5 février 1706⁸ après midy, par devant nous Simphorien Guesdon notaire royal à Angers fut présent en personne honorable homme Jacques Drouault marchand Me boulanger demurant audit Angers paroisse de la Trinité, lequel a reçu comptant en notre présence de damoiselle Claude Maumussard espouse d'honorable homme Antoine Maugars sieur de la Gancherye marchand droguiste à ce présent, séparée de biens avec luy et autorisée par justice à la poursuite de ses droits, ledit sieur de la Gancherye héritier en partie de feu damoiselle Renée Charnacé sa mère, veufve de feu n.h. Louis Maugars sieur de la Gancherye et de feu noble et discret Jacques Charnacé prêtre son oncle, demeurante ladite damoiselle Maumussard audit Angers dite paroisse de la Trinité à ce présenet qui louy a payé de ses deniers et de ceux déclarés cy après, la somme de 1 000 livres de principal pour le remboursement de la rente hypothécaire de 50 livres qui auroit esté créée et constituée au profit dudit sieur Drouault pour pareille somme principale par lesdits feux sieur et damoiselle Charnacé et Me Louis Maugars sieur de la Fosse conseiller du roy grenetier au grenier à sel de St Rémy, frère dudit sieur de la Gancherye, tant en leurs privés nms que se faisant fort de damoiselle Marye Dahuillé sa femme, par contrat passé par nous le 22 avril 1702, ratiffié par ladite damoiselle Dahuillé par acte passé par nous ensuite dudit contrat le 24 juillet audit an par une part, et la somme de 39 livres 8 sols 4 deniers pour ce qui a couru d'arrérages de ladite rente depuis le 22 avril dernier jusqu'à ce jour par autre part, lesdites 2 sommes cy dessus payées par ladite damoiselle Momussard audit sieur Drouault, et qu'il a d'elle eue prise et receue en notre présence et au veu de nous en louis d'or louis d'argent et autre monnoye ayant cours suivant l'édit, desquelles dites sommes en principal et arrérages ledit Drouault s'est tenu à comptant et bien payé et en a quitté et quitte ladite damoiselle Momussard ce acceptante et tous autres, déclarant ladite damoiselle Momussard que de ladite somme de 1 000 livres de principal il y en a la somme de 400 livres qui luy a esté ce jourd'huy mise entre mains par Marguerite Guiton fille demeurante en l'abbaye du Ronceray de cette ville pour ayder à faire le présent remboursement, et que le surplus de ladite somme de 1 000 livres montant 600 livres avec ladite somme de 39 livres 8 sols 4 deniers pour lesdits arrérages echeus ce jourd'huy sont des deniers d'icelle damoiselle Momussard qui au moyen de la dite déclaration cy dessus et du consentement dudit sieur de la Gancherye son mary, a consenty par ces présentes que ladite Guiton participe seulement de 20 livres par an sur ladite rente hypothecquaire de 50 livres à commencer à courrir de ce jour seulement au moyen de quoy icelle damoiselle Momussard tant pour elle que pour ladite Guiton absente a protesté d'entrer et demeurer subrogée dans les mêmes droits actions hypothecques et

⁸ AD49-2E1966 - dossier Maugars

privilèges dudit Drouault pour se faire payer servir et continuer chascuns ans de ladite rente hypothécaire tant par ledit sieur et damoiselle de la Fosse que par ledit sieur de la Gancherye son mary et ses frères, comme tenus audit contrat comme héritiers desdits feus sieur et damoiselle Charnacé leur mère et oncle solirairement obligés audit contrat de constitution de rente et d'en recevoir le sort principal et arrérages lors de l'admortissement ou remboursement d'iceluy, laquelle subrogation de droit ledit sieur Drouault a volontairement consenty sans néantmoins aucune garantie de sa part éviction ny restitution d'aucuns des deniers par luy receus comme luy estant justement deubs pour quelques causes et soubz quelques prétextes que ce soit et puisse estre et pour toute assurance de la part dudit sieur Drouault il a présentement baillé et deslivré entre les mains de ladite damoiselle Momussard la grosse en parchemin dudit contrat de constitution de rente et acte de ratification ensuite par nous passé, de laquelle ladite damoiselle Momussard s'est contentée pour toute garantie et en quite ledit sieur Drouault ; dont etc fait Angers en nostre estude présents Luc Gadeau et Pierre Martin clerks demeurants audit Angers tesmoins »

Antoine MAUGARS Sr de la Gancherie Fils de Louis MAUGARS & de Renée CHARNACE x Angers Trinité

4.5.1694 Claude MAUMUSSART Fille de Jacques Md droguiste & Claude Esnault

1-Claude MAUGARS °Angers Trinité 24.1.1695 †bas âge

2-Renée MAUGARS °Angers Trinité 8.5.1696

3-Antoine MAUGARS °Angers Trinité 16.6.1697

4-Louis MAUGARS °Angers Trinité 27.8.1698 †bas âge

5-Jacques MAUGARS °Angers Trinité 3.10.1699

6-Michel MAUGARS °Angers Trinité 8.11.1700

7-Symphorien MAUGARS °Angers Trinité 1.2.1702

8-Claude-Anne MAUGARS °Angers Trinité 18.3.1714 x 1734 Pierre **PHÉLIPPEAU** Dont postérité suivra

Claude-Anne Maugars x1734 Pierre Phelippeau

Claude-Anne MAUGARS °Angers Trinité 18.3.1714 †idem 27.10.1780 Fille de Antoine MAUGARS de la Gancherie & de Claude MAUMUSSART. x Angers Trinité 12.1.1734 Pierre **PHÉLIPPEAU** Md. Fils de Jean, Md de draps & Renée Saumay

1-Anne-Renée PHÉLIPPEAU °Angers StPierre 17.1.1735

2-Pierre-Charles PHÉLIPPEAU °Angers StPierre 28.2.1736 Curé de Bierné en 1769, refuse le serment en 1791, est emprisonné à Angers

3-Pélagie-Jeanne PHÉLIPPEAU °Angers StPierre 3.3.1737

4-Madeleine-Perrine PHÉLIPPEAU °Angers StPierre 9.4.1738

5-Renée-Claude PHÉLIPPEAU x Angers StMaurille 15.2.1768 Mathurin **FILOCHE** Sr de Launay Cr Me maître des Eaux & Forests d'Anjou. Fils de Mathurin & Marie Hiron SP

6-Jean-Antoine PHÉLIPPEAU °ca 1741 x Angers Trinité 25.1.1774 Jeanne-Adélaïde MAURAIN Dont postérité suivra

Jean-Antoine Phelippeau x1774 Jeanne-Adélaïde Maurain

Jean-Antoine PHÉLIPPEAU °ca 1741 Bourgeois d'Angers x Angers Trinité 25.1.1774 Jeanne-Adélaïde MAURAIN de StPaul de Paris °ca 1749 Fille de Jean, chirurgien, & de Jenne Lemaire

1-Adélaïde-Jeanne PHÉLIPPEAU °Angers ^{Trinité} 15.11.1774 †Angers 10.5.1803 x Angers 2.2.1796 Luc-Edouard **LOIR** de la Chesnaie °Charcé(49) 1.8.1764 †Angers 1.12.1824 Fils de Jacques-Sébastien Loir-Mongazon S^r de la Chesnaie & de Etiennette Vienne

2-Anne-Sophie PHÉLIPPEAU °Angers ^{Trinité} 10.2.1776

Julienne Maugars x Pierre Fouin S^r de Prelion

Le 22.2.1617, D^{vt} Guillaume Guillot N^{re} Angers, honorable femme **Julienne Maugars veuve de l'honorable homme Pierre Fouin S^r de Prelion, D^t en la paroisse de Cuillé pays de Craonnais**, estant de présent en cette ville, cède à honorable homme Me René Joubert S^r de la Vacherie avocat à Angers, 329 L 10 s de

dépendants adjugés audit †Fouin contre Jullien Bodinier par la court de parlement de Paris le 10 avril 1613, pour se faire par ledit Joubert payer de ladite somme contre ledit Bodinier, ou ses héritiers en cas de décès, pour demeurer ladite Maugars et ledit †Fouin quittes vers ledit Joubert de 2 voyages faits audit Paris où il avait juger ledit procès et obtenu ledit arrêt au profit desdits Fouin et Maugars sa femme à laquelle appartient le lieu et métairie de Ville Courtoise dont était question au procès (AD49).

La Ville-Courtaise est « située à Ballots. Moulin et métairie donnés à l'abbaye de la Roë au XIIe par Payen Chaurel, du consentement de son frère ; et par Pierre de Ballots, qui partait pour Jérusalem vers 1196 ; enfin pour une partie par Guillaume de Bouchamp. Jean Picart S^r de la Grand-Maison y demeurait en 1574. » (Dict. Mayenne, Abbé Angot) « La donation de la métairie de Guillaume de Bouchamp fut fait à l'abbé Thomas, 1193-1212, du consentement de Guillaume Otoe, son oncle, et de Julienne, sa femme, en présence de Lambert, prieur de la Roë. Le donateur se réservait la métairie qu'il avait affectée à sa chapelle de Bouchamp (Cartulaire de la Roë) » (Supp. Dict Mayenne, Abbé Angot)

Cet acte sera à l'avenir une piste pour tenter d'identifier ce Pierre Fouin S^r de Prelion, qui est proche parent de mes FOUIN mais j'ignore toujours quel lien. Il semble donc avoir possédé cette métairie de Ville Courtaise à Ballots.

non rattachés pour le moment :

François de Maugars S^r en 1673 du fief de la Perrine mouvant de l'Ile d'Athée à Athée (Angot T3, p. 253) - René de Maugars écuyer S^r de la Pilletière vend en 1613 pour 600 livres la closerie de la Croix-Aux-Veneurs à Ruillé-le-Gravelais (Angot, T1, p. 828) - François Maugars curé de Bierné du 27.4.1723 au 6.5.1723 (Angot, T1, p. 252) - André Maugars curé de Bierné de 1723 au 10.4.1769 (Angot, T1, p. 252) - Renée de Maugars V^e de Louis de Gennes chevalier S^{gr} de l'Aunay est dame du fief de l'Aunay à Gennes en 1670 - René Maugars °ca 1619 curé de Cuillé de 1650 à son †22.6.1681 (Angot, T1, p. 847) - La Seiche-Maugars à Cuillé, closerie (Angot, T4, p. 869) - Mathieu Maugars huissier à S^tCalais vend ca 1768 à Jacques Rondeau le Bois-Asse à Prez-en-Poix (selon Angot, T4, p. 85) - Georges Maugars N^{re} à S^tGeorges-B. vend ca 1749 à René Lecottier la Chardronnière à S^tGeorges-B. (selon Angot, T4, p. 183)

Joseph-Marie Rubin S^r de la Grimaudière C^{er} au Parlement de Rennes, époux de Marie Maugars, vend à François Saffray de Gastines ca 1764 le Chemin à Cuillé, mais curieusement il n'y a pas de Joseph-Marie Rubin au Parlement de Rennes (Angot, T4, p. 204)

René-Toussaint MAUGARS S^r du Rocher x /1725 Marie-Pauline de L'ESPINAY

1-Renée-Marie-Perrine MAUGARS °Marcillé-Robert 15.8.1725 †Rennes 9.11.1784 dame des Chenonnières x (C^t du 30.1.1744 d^{vt} Pirot N^{re} à La Guerche) Joseph-Louis RUBIN, S^r de la Grimaudière, °8/1/1714

Gennes/Seiche, +30/4/1764 Rennes (Saint-Sauveur), conseiller du roi, juge en la sénéchaussée et siège présidial de Rennes. Il est fils de Julien RUBIN, sr de la Grimaudière, avocat au parlement, et d'Anne CHARIL

Guyonne MAUGARS x Guillaume SAVARY S^r de la Poulardière †Le Pertre 7.10.1610 Dont postérité dans Paris-Jalobert

Mathieu MAUGARD x Françoise BUFFARD

1-François MAUGARD x Pouancé 29.10.1776 Anne-Renée DESGREES

Michel MAUGARS M^d x Marguerite BERNIER

1-Marguerite MAUGARS °Angers ^{StMichellaPalud} 25.2.1647 (selon Mayaud)

Jehan MAUGARS †/1605 x Barbe REBILLARD

1-Jacques MAUGARS x Angers ^{Trinité} 25.7.1605 Philippe (f) TROUSAILLE Fille de Jehan

René MAUGARS †La Pouëze 13.3.1673 S^r du Vivier Lieutenant criminel en l'élection de Domfront x Angers ^{StMichelduTertre} 5.4.1660 Marie DELAUNAY

Fille de Pierre président au grenier à sel de Saint-Florent & de Catherine Bricet

1-Françoise MAUGARS °Angers ^{StMichelduTertre} 26.6.1661

2-Marthe MAUGARS °Angers ^{Trinité} 18.3.1668

3-Marie MAUGARS x Angers 7.1.1693 Jacques BELLENOË Fils de Pierre S^r de la Mahaie & Françoise Lechamps

4-Louis-René MAUGARS °Angers ^{StMichelduTertre} 5.3.1676 Filleul de Louis Moncelet curé de La Varenne, & de Françoise Marchan de la Paroisse de La Trinité

5-Pierre MAUGARS °Angers ^{StMichelduTertre} 5.3.1676 Filleul de Pierre Bricet S^r de la Possardière avocat & de Marie Moncelet

René De MAUGARS⁹ x Guyonne LEBRET
1-François MAUGARS succéda à son père (voir ADML - E3313)

Le 12.1.1702 C^t de mariage entre Claude Lezin **Maugars** fils de Martin, M^d, D^t à St Lambert près Angers, avec Marie-Anne Pottier fille de †Jean et Anne Varanne (AD53-3^E14/37 D^{vt} Mathurin Duroger N^{re} Craon)

Anne MAUGARS x Jacques **LEROY**
1-Joachim LEROY x Angers ^{StGermain} 13.7.1728 Françoise LIVET

Anseau MAUGARS x Marie MITONNEAU
1-Pierre MAUGARS °Jarzé x Angers ^{StMaurille} 15.8.1627 Jehanne PESSARD

Jehan MAUGARS M^e x Renée DU HALLAYE
1-Catherine MAUGARS °Angers ^{StMichelduTerre} 9.2.1623 Filleule de M^e Estienne Maugars & de Catherine Brissault épouse de Guillaume Du Hallaye

Laurent MAUGARS x Marie AUBERT
1-Marie MAUGARS x Angers StAignan 18.7.1668 Jean **GAUDIN**

Jean MAUGARS S^r de la Bougrière en Cheviré-le-Rouve(49) en 1539 (in C. Port, tome 1, p. 434)
MAUGARS entrepreneur en 1740 à l'ardoisière des Petits Carreaux en Trélazé (in C. Port, tome 1, p. 554)
Pierre MAUGARS S^r de les Cloteaux en Trélazé en 1717 (in C. Port, tome 1, p. 722) x Renée VALLÉE
Alexis MAUGARS S^r du fief de Chambrier en Marcé (49) en 1540 (in C. Port, tome 1, p. 585)
M. MAUGARS °ca 1702 †2.7.1747 curé de Champigné le 4.5.1727 (in C. Port, tome 1, p. 591)
MAUGARS curé de Chemillé en 1668 (in C. Port, tome 1, p. 672)
E. MAUGARS curé de Chemillé en 1716 (in C. Port, tome 1, p. 672)
René MAUGARS S^r de la Collinière en Durtal (49) en 1677 (in C. Port, tome 1, p. 728)
René de MAUGARS S^r de la Pilletière gouverneur en 1587 du château de Baugé (in C. Port, tome 1, p. 227)

Jacques MAUGARS x Marie LANDELLE
1-Urbaine MAUGARS x Angers ^{StAignan} 13.11.1663 4.7.1764 Edme **THIERRY**

François MAUGARS x Guillemine
1-Françoise MAUGARS °La Selle-Craonnaise 27.2.1600

⁹ donné par Charles IX en 1578 au duc d'Alençon comme gentilhomme ordinaire, il revint en Anjou en 1584, fit partie de la bande de Du Hallot, reut des lettres d'abolition en 1588. Il avait reçu en 1587 le gouvernement de Baugé, & lutta contre les Ligueurs & reprit Bazouges (C. Port, mise à jour 1678, T2, p. 422)